

Document destiné à la mise à disposition  
du public,  
limité à la partie technique de  
l'aménagement  
conformément aux dispositions de l'article  
D212-6 du code forestier

# Aménagement forestier

## Forêt domaniale du TANARGUE

Département : Ardèche (07)

**2015 - 2034**

Surface cadastrale : 2 295,79 34 ha  
Surface retenue pour la gestion : 2 250,89 ha

Altitudes extrêmes : 420 m – 1505 m

Révision d'aménagement

Directive régionale d'aménagement Rhône Alpes



Certifié ISO 9001 et ISO 14001

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE  
L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT**

**Direction Générale de la Performance Économique et  
Environnementale des Entreprises**

*Département : ARDÈCHE (07)*  
*Forêt domaniale de TANARGUE*  
*Contenance cadastrale : 2 295,7934 ha*  
*Surface de gestion : 2 250,89 ha*  
*Révision anticipée d'aménagement*  
**2015-2034**

**ARRÊTÉ D'AMÉNAGEMENT**  
portant approbation du document d'aménagement  
de la forêt domaniale de TANARGUE  
pour la période 2015 - 2034  
avec application du 2° de l'article L122-7  
du code forestier

**LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE  
L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT**

- VU** les articles L124-1,1°, L212-1,1°, L212-2, L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,1°, R213-19, et R213-20 du code forestier ;
- VU** les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;
- VU** les articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement ;
- VU** la directive régionale d'aménagement de la région Rhône-Alpes, arrêtée en date du 23 juin 2006 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 09 mai 2005, réglant l'aménagement de la forêt domaniale du TANARGUE (ARDÈCHE) pour la période 2001 - 2015 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 09 mai 2005, réglant l'aménagement de la forêt domaniale de VALGORGE (ARDÈCHE) pour la période 2001 - 2015 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2000, réglant l'aménagement de la forêt domaniale de LA SOUCHE (ARDÈCHE) pour la période 1998 - 2012 ;
- SUR** la proposition du Directeur général de l'Office national des forêts ;

## - A R R Ê T E -

**Article 1<sup>er</sup>** : La forêt domaniale de TANARGUE (ARDÈCHE), d'une contenance de 2250,89 ha, est issue de la fusion des forêts domaniales de La Souche, du Tanargue et de Valgorge.

Cette forêt est affectée prioritairement à la fonction écologique et à la fonction de production ligneuse, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

**Article 2** : Cette forêt comprend une partie boisée de 1286,30 ha, actuellement composée de hêtre (56 %), autres feuillus (7 %), sapin pectiné (25 %), épicéa commun (1 %) et autres résineux (11 %). Le reste, soit 964,59 ha, est constitué d'espaces ouverts.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie irrégulière, sur 514,00 ha, ou en futaie régulière sur 128,79 ha.

Les essences principales objectifs qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le hêtre (260,00ha), le sapin pectiné (254,00ha) et les autres résineux (128,79ha). Les autres essences seront favorisées comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

**Article 3** : Pendant une durée de 20 ans (2015 – 2034) :

- La forêt sera divisée en cinq groupes de gestion :
  - Un groupe d'amélioration, d'une contenance de 270,45 ha, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation variant de 12 à 15 ans en fonction de la croissance des peuplements ;
  - Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 639,96 ha dont 514,00 ha susceptibles de production ligneuse, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation variant de 12 à 15 ans en fonction de la croissance des peuplements ;
  - Un groupe d'intérêt écologique général, d'une contenance de 966,62 ha dont 740,19 ha classés en réserve biologique intégrale au sein de la réserve biologique mixte du Grand Tanargue, qui sera laissé à son évolution naturelle et fera l'objet d'un suivi scientifique selon les modalités définies par le plan de gestion de la réserve biologique mixte du Grand Tanargue , arrêté par ailleurs ;
  - Un groupe d'intérêt écologique particulier, d'une contenance de 315,59 ha dont 231,99 ha classés en réserve biologique dirigée, qui sera géré selon les modalités définies par le plan de gestion de la réserve biologique mixte du Grand Tanargue , arrêté par ailleurs ;
  - Un groupe constitué des autres terrains sans vocation de production ligneuse, d'une contenance de 58,27 ha, qui sera laissé en l'état.
- Les unités de gestion concernées par la réserve biologique mixte du Grand Tanargue seront regroupées au sein de deux divisions « Grand Tanargue - RBD » et « Grand Tanargue - RBI » feront l'objet d'un suivi spécifique ;
- Des travaux de création de 2 km de routes forestières et de 3 km de pistes de débardage seront réalisés afin d'améliorer la desserte du massif ;
- Toutes les mesures contribuant au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque

année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

**Article 4** : Le document d'aménagement de la forêt domaniale de TANARGUE, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, à l'exclusion des travaux de création d'infrastructures, au titre de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la zone spéciale de conservation FR8201670 "Zones humides, landes, pelouses, forêts et habitats rocheux des Cévennes ardéchoises, partie montagne".

**Article 5** : Les arrêtés ministériels en date du 09 mai 2005, réglant l'aménagement de la forêt domaniale de TANARGUE et l'aménagement de la forêt domaniale de VALGORGE pour la période 2001 - 2015, sont abrogés à compter du 1er janvier 2015.

**Article 6** : La Directrice générale de la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises, et le Directeur général de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Fait le 04 DEC. 2015

Pour le Ministre et par délégation,

L'adjointe et la sous-directrice  
Fillières forêt-bois, cheval et bioéconomie

Nathalie BARBE

<b>TITRE 1 - ÉTAT DES LIEUX - BILAN</b> .....	<b>4</b>
<b>1.1 PRESENTATION GENERALE DE L'AMENAGEMENT</b> .....	<b>4</b>
1.1.1 DESIGNATION, SITUATION ET PERIODE D'AMENAGEMENT.....	4
1.1.2 FONCIER – SURFACES – CONCESSIONS .....	5
1.1.3 LA FORET DANS SON TERRITOIRE : FONCTIONS PRINCIPALES ET MENACES.....	8
<b>1.2 CONDITIONS NATURELLES ET PEUPELEMENTS FORESTIERS</b> .....	<b>9</b>
1.2.1 DESCRIPTION DU MILIEU NATUREL.....	9
1.2.2 DESCRIPTION DES PEUPELEMENTS FORESTIERS .....	12
<b>1.3 ANALYSE DES FONCTIONS PRINCIPALES DE LA FORET</b> .....	<b>17</b>
1.3.1 PRODUCTION LIGNEUSE .....	17
1.3.2 FONCTION ECOLOGIQUE.....	19
1.3.3 FONCTION SOCIALE (PAYSAGE, ACCUEIL, RESSOURCE EN EAU) .....	23
1.3.4 PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS.....	25
<b>TITRE 2 - PROPOSITIONS DE GESTION : OBJECTIFS PRINCIPAUX CHOIX, PROGRAMME D' ACTIONS</b> .....	<b>26</b>
<b>2.1 SYNTHESE ET DEFINITION DES OBJECTIFS DE GESTION</b> .....	<b>26</b>
<b>2.2 TRAITEMENTS, ESSENCES OBJECTIFS, CRITERES D'EXPLOITABILITE</b> .....	<b>27</b>
2.2.1 TRAITEMENTS RETENUS.....	27
2.2.2 ESSENCES OBJECTIFS ET CRITERES D'EXPLOITABILITE .....	27
<b>2.3 OBJECTIFS DE RENOUVELLEMENT</b> .....	<b>28</b>
2.3.1 FUTAIE REGULIERE ET FUTAIE PAR PARQUETS : FORETS OU PARTIES DE FORETS A SUIVI SURFACIQUE DU RENOUVELLEMENT.....	28
2.3.2 FUTAIE IRRÉGULIERE ET FUTAIE JARDINÉE : FORETS OU PARTIES DE FORETS A SUIVI NON SURFACIQUE DU RENOUVELLEMENT.....	28
<b>2.4 CLASSEMENT DES UNITES DE GESTION</b> .....	<b>29</b>
2.4.1 CLASSEMENT DES UNITES DE GESTION SURFACIQUES .....	29
2.4.2 CLASSEMENT DES UNITES DE GESTION LINEAIRES .....	33
2.4.3 CLASSEMENT DES UNITES DE GESTION PONCTUELLES.....	33
<b>2.5 PROGRAMME D' ACTIONS POUR LA PERIODE 2015 - 2034</b> .....	<b>34</b>
2.5.1 PROGRAMME D' ACTIONS FONCIER - CONCESSIONS .....	34
2.5.2 PROGRAMME D' ACTIONS PRODUCTION LIGNEUSE .....	34
2.5.3 PROGRAMME D' ACTIONS FONCTION ECOLOGIQUE.....	39
RAPPORT DE PRESENTATION EN VUE DE LA CREATION DE LA RESERVE BIOLOGIQUE DU GRAND TANARGUE – PREMIER PLAN DE GESTION – 2015 -2025 .....	42
2.5.4 PROGRAMME D' ACTIONS FONCTIONS SOCIALES DE LA FORET .....	42
2.5.5 PROGRAMME D' ACTIONS PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS .....	43
2.5.6 PROGRAMME D' ACTIONS MENACES PESANT SUR LA FORET .....	44
2.5.7 PROGRAMME D' ACTIONS ACTIONS DIVERSES .....	45
2.5.8 ANALYSE NATURA 2000 ET COMPATIBILITE DE L'AMENAGEMENT AVEC LE DOCOB.....	46
2.5.9 COMPATIBILITE AVEC LES AUTRES REGLEMENTATIONS VISEES PAR LES ARTICLES L122-7 2°ET L122-8 DU CODE FORESTIER.....	47
<b>TITRE 3 – RECAPITULATIFS – INDICATEURS DE SUIVI</b> .....	<b>48</b>
<b>3.1 RECAPITULATIFS</b> .....	<b>48</b>
A– VOLUMES DE BOIS A RECOLTER .....	48
B – ESTIMATION DE LA RECETTE BOIS.....	49
C – RECETTES – DEPENSES – RECAPITULATIF GLOBAL ANNUEL.....	50
<b>3.2 INDICATEURS DE SUIVI DE L'AMENAGEMENT</b> .....	<b>51</b>

# PRESENTATION SYNTHETIQUE DE L'AMENAGEMENT DE LA FORET DOMANIALE DU TANARGUE

## Le contexte

La forêt domaniale du Tanargue (2250,89 ha), issue de la fusion des trois forêts domaniales de La Souche, du Tanargue et de Valgorge - ayant pour origine des acquisitions de terrains dans le cadre de la Restauration des Terrains en Montagne (RTM) au XIXème siècle -, est constituée de quatre tènements principaux. Elle se situe dans la région IFN des Hautes-Cévennes et s'étend sur les versants de part et d'autre du Serre du Tanargue, crête d'axe ouest-est, en prolongement oriental des Cévennes méridionales et constituant donc l'extrême bordure est du Massif Central.

Elle est essentiellement composée de futaie irrégulière de sapin pectiné et hêtre, de futaies résineuses issues de plantations et de taillis de hêtre et autres feuillus. Les espaces non boisés représentent 43% de la surface de la forêt. Ceux situés dans la partie haute de la forêt, correspondant aux parties sommitales du Tanargue et du Mont Aigu, incluses dans la Réserve Biologique du Grand Tanargue, en cours de création, sont de grand intérêt écologique.

Compte tenu de sa dispersion et du relief très marqué, elle est assez bien desservie dans les zones en sylviculture soit environ 29% de sa surface.

## Les enjeux principaux de la forêt

### **Production ligneuse**

Les enjeux sont déterminés en fonction de la potentialité des stations forestières :  
enjeu moyen (4 à 7 m<sup>3</sup>/ha/an) = stations 9 et 10, partiellement station 7  
enjeu faible (1 à 3 m<sup>3</sup>/ha/an) = station 6, partiellement station 7  
sans objet = espaces non boisés et zones hors sylviculture

### **Fonction écologique**

Enjeu fort = zone incluse dans la Réserve Biologique du Grand Tanargue (RBI et RBD), de grande diversité spécifique et écosystémique.

Enjeu moyen = regroupe les surfaces concernées par les ZNIEFF de type 1 et par le site Natura 2000, FR 8201670 "Zones humides, landes, pelouses, forêts et habitats rocheux des Cévennes ardéchoises"

### **Fonction sociale :**

La fonction sociale regroupe les fonctions d'accueil, de protection des paysages et de protection de la ressource en eau potable.

Accueil et paysage : enjeu fort aux abords de la station de la Croix de Bauzon et sur la ligne de crête principale, reconnu sur les parcelles à mi-versant.

Ressource en eau potable : présence de périmètres de protection rapprochés (parcelles 108, 115, 131 et 233).

### **Fonction de protection contre les risques :**

113 ha sont en niveau fort et 41 ha en niveau moyen. Ce sont les zones où des peuplements constitués sont susceptibles de jouer un rôle dans la maîtrise des aléas potentiel ou avérés jugés, dès lors que ces aléas sont estimés capables d'atteindre un jour ou l'autre des enjeux socioéconomiques identifiés. Il s'agit en l'occurrence de zones où les aléas de crue torrentielle sont jugés forts, avec des enjeux protégés forts ou moyen, liés à la proximité du village de La Souche en bas de versant.

### **Les grandes options de l'aménagement**

**La majeure partie de la surface en sylviculture (514,00 ha) est traitée en futaie irrégulière. Le reste (128,79 ha), correspondant principalement à des reboisements résineux d'une trentaine d'années, est traité dans un premier temps en futaie régulière, en futaie irrégulière ultérieurement. La forêt globalement largement rajeunie reste en phase de recapitalisation, les prélèvements seront donc modérés (en dessous de la production pour la plupart).**

Le reste de la forêt, essentiellement constitué d'espaces non boisés et de peuplements de taillis de hêtre et autres feuillus, inaccessible, appartient pour partie à la Réserve Biologique du Grand Tanargue ou est considéré hors sylviculture et laissé en évolution naturelle.

Les choix et actions de l'aménagement ont été proposés en complète cohérence avec la réserve Biologique et le site Natura 2000 Cévenne Ardéchoise (FR8201670).

### **Le programme d'actions prévoit :**

#### ➤ **pour les coupes :**

- le passage en coupe de futaie irrégulière dans la hêtraie-sapinière, à la rotation de 12 ans, voire de 15 ans pour certaines parcelles à contraintes particulières fortes (accès difficile)
- un éventuel passage en coupe d'éclaircie dans les jeunes peuplements résineux

#### ➤ **pour les travaux :**

- l'entretien des limites périmétrales et des limites parcellaires, tous les dix ans en moyenne
- l'entretien et l'amélioration du réseau routier
- les travaux sylvicoles de jardinage nécessaires dans la futaie irrégulière
- les travaux envisagés dans le Plan de gestion de la Réserve Biologique du Grand Tanargue, en particulier les actions relatives à la biodiversité (inventaires principalement).

### **Bilan prévisionnel**

L'application de ce programme permet d'envisager une récolte de l'ordre de 1940 m<sup>3</sup>/an, en baisse par rapport à la période précédente, mais en totale continuité si on prend en compte la récolte prévisionnelle.

La forêt est dans une phase de production sans gros investissement, le bilan financier prévisionnel devrait être bénéficiaire.

## TITRE 1 - ÉTAT DES LIEUX - BILAN

### 1.1 Présentation générale de l'aménagement

#### 1.1.1 Désignation, situation et période d'aménagement

- **Propriétaire de la forêt**

Etat : forêt domaniale

- **Dénomination – Localisation**

Situation administrative	
Type de propriété	Domaniale
Nom de l'aménagement	Forêt domaniale du Tanargue
Départements de situation	Ardèche (07)
Région nationale IFN de référence	n° 622 – Hautes Cévennes
Directive régionale d'aménagement	Rhône-Alpes

Département	Communes de situation	Surface cadastrale (ha)
Ardèche (07)	La Souche	1011,1571
	Valgorge	690,4460
	Laboule	407,9596
	Rocles	155,0452
	Borne	24,5675
	Loubaresse	6,6180

- **Période d'application de l'aménagement**

2015-2034

- **Forêts aménagées**

Détail des forêts aménagées			Dernier aménagement		
Dénomination	identifiant national forêt	surface cadastrale	date arrêté	début	échéance
Forêt domaniale du Tanargue	F19618N	440,9646	09.05.2005	2001	2015
Forêt domaniale de La Souche	F19359O	983,6509	05.02.2000	1998	2012
Forêt domaniale de Valgorge	F19308P	871,1479	09.05.2005	2001	2015

- **Carte de situation de la forêt**



Carte de situation de la forêt en annexe



## 1.1.2 Foncier – Surfaces – Concessions

- Surfaces de l'aménagement

Surface cadastrale	2295, 79 34 ha
Surface retenue pour la gestion	2250, 89 ha
Surface boisée en début d'aménagement	1286, 30 ha
Surface en sylviculture de production	642, 79 ha

La liste des parcelles cadastrales relevant de l'aménagement forestier figure en annexe.

La surface retenue pour la gestion est différente de la surface cadastrale. En effet, la surface cadastrale intègre la surface des lots de Biens Non Délimités appartenant à l'Etat dans le périmètre de la forêt domaniale (44,9025 ha).

- Etat des lieux

La forêt est composée de 4 tènements (ensembles de parcelles forestières contiguës) principaux, ainsi que d'un grand nombre de tènements plus petits (de quelques ares à une dizaine d'hectares).

Les limites des parties de la forêt en sylviculture sont connues et régulièrement entretenues, aucun litige n'y est signalé à ce jour. Des bornes sont implantées sur le terrain sur une grande partie du périmètre de l'ancienne forêt du Tanargue. Par contre la plus grande partie des limites de la Réserve Biologique Intégrale ne sont pas connues, ni matérialisées.

Forêts limitrophes relevant du régime forestier :

- forêt domaniale des CHAMBONS à l'ouest.
- forêt domaniale de La CHAVADE au nord.

Enclaves : Elles sont au nombre de 20 et appartiennent à divers propriétaires.

N° de l'enclave	Commune	Lieu-dit	Parcelles forestières	Parcelles cadastrales	Surface (ha)
1 *	La Souche	Bois de Boulou	103 – 122 - 123	F 173 F 174	1,6080 1,5780
2 *	La Souche	Bois de Boulou	104 – 105 – 122 – 123 – 135 – 136	F 168 F 169	3,5790 0,8130
3	La Souche	Serre de Peyras	104 – 105 – 106 – 124 - 125	F 147 F 148	3,2100 2,7600
4	La Souche	Côte d'Oriol	109 – 110 – 127 - 128	E 36 E 37	0,4857 0,9160
5	La Souche	Ravazigné	111 – 113 - 128	E 514 E 515	1,1980 5,0000
6	La Souche	Ravazigné Chamas Redon	113 – 114 - 128	E 65 E 70	2,2240 3,9940
7	Valgorge	Bois de Braye Bois de Braye Le Besseyras Bois de Braye Bois de Braye Bois de Braye Bois de Braye Bois de Braye	32 – 33 – 34 - 35	B 25 B 26 B 27 B 28 B 29 B 30 B 31 B 383	0,1040 0,0840 0,2240 0,3850 0,1680 0,2160 0,2400 0,5460
8	Valgorge	Bois de Braye Le Goutal	206 - 207	B 39 B 40	0,0328 0,1254

N° de l'enclave	Commune	Lieu-dit	Parcelles forestières	Parcelles cadastrales	Surface (ha)
9	Valgorge	Le Besseyras	23 – 31 – 32 – 35 – 209 - 211	B 12 B 13 B 14 B 16 B 18 B 19 B 20 B 21 B 22 B 23	5,7680 3,6820 0,5600 2,4840 0,5520 0,2130 0,6799 1,6630 5,1480 0,6758
10	Valgorge	Le Pradas	209 – 211 - 212	B 171	0,2530
11	Valgorge	Le Grand Serre	211 - 213	B 179 B 180 B 181 B 182 B 183	0,1148 0,1242 0,2652 0,1443 0,0870
12	Valgorge	Le Grand Serre	213	B 185	0,1947
13	Valgorge	Rioufollet	213	B 212	0,1452
14	Valgorge	Bois d'Escoufour Bois d'Escoufour Les Chabannes Les Chabannes Les Chabannes Les Chabannes Les Chabannes Les Chabannes Les Chabannes Les Chabannes La Grangette La Grangette	15 – 25 – 26 – 27 – 28 – 29 – 30 – 211 – 213 - 214	B 7 B 8 B 188 B 189 B 190 B 191 B192 B 193 B 194 B195 B196 C 30 C 31	0,7854 0,3930 0,7945 0,7350 2,0290 0,2080 0,2000 0,4641 0,2267 0,6180 0,9275 0,0170 14,4852
15	Valgorge	Ranc Chalède	214	C 35 C 42 C 43 C 44	0,0767 0,0078 1,5132 0,5499
16	Valgorge	La Font	216	C 123	0,2320
17	Laboule	Les Péadales	230 - 231	C 52	1,4740
18	Laboule	Les Péadales Les Péadales Les Péadales Les Péadales Les Péadales Les Péadales	230 - 231	C 54 C 55 C 56 C 58 C 59 C 60	0,9152 0,2170 0,6552 0,2491 0,0440 0,7130
19	Laboule	Les Péadales	231	C 61	0,1440
20	Rocles	La Courbeire	236 - 237 – 238 - 239	A 10	0,5972

\* Echange prévu avec le SMMA après acquisition par cette structure auprès des propriétaires actuels.

## Biens Non Délimités :

N° du BND	Commune	Lieu-dit	Parcelles forestières	Parcelles cadastrales	Surface totale (ha)	Surface Etat (ha)
1 *	La Souche	Serre de Peyras	136 – 137 - 221 - 222	F 161** F 162**	1,6770 4,3770	0,2373 0,6194
2 *	La Souche	Les Mazades	107 – 108 – 109 – 126 - 137	E 6 E 7 E 8 E 9 E 10 E 11 E 12	0,9457 0,6487 2,5988 0,5110 0,2623 8,9345 4,0540	0,2364 0,1622 0,6497 0,1278 0,0656 3,8621 1,7744
3	La Souche	Coste Rouge	127 - 128	E 46 E 47 E 48 E 49	0,6685 3,6640 2,5880 3,1100	0,3343 1,8320 1,2940 1,5550
4 *	La Souche	Le Bournatas	114 – 115 – 131 - 226	D 1686 D 1687 D 1688 D 1689 D 1690 D 1991 D 1692	1,3966 2,9815 1,7255 6,4285 0,7375 13,0865 1,3720	1,2806 2,7341 1,5823 5,8163 0,6673 12,0003 1,2580
5 *	La Souche	Jalignère de l'Adreyt	131	D 1521	12,0385	3,0095
6 *	La Souche	L'Adreyt des Chaumels	131	D 1577	2,7850	0,1500
7	Rocles	Sagne sourde	234 - 235	A 7	1,2650	1,1860
8	Rocles	Sagne sourde	234 - 235	A 4	3,2175	2,0110
9	Rocles	Enderi	237	A 13	0,6335	0,4553

\* Echange prévu avec le SMMA après acquisition de lots par cette structure auprès des propriétaires actuels.

\*\* Lots n°s 2 appartiennent à la DSF du Ministère des finances (biens vacants sans maître)

- **Procès-verbaux de délimitation et de bornage**

Néant

- **Origine de la propriété forestière**

Les trois forêts domaniales du Tanargue, de la Souche et de Valgorge, proviennent d'anciennes séries de Restauration des terrains en montagne (RTM), incluses dans les périmètres de protection de l'Ardèche supérieure et moyenne (loi déclarative d'utilité publique du 27/07/1895) et du Chassezac (loi déclarative d'utilité publique du 18/06/1906). Les terrains, dégradés à la suite d'incendies répétés et de surpâturage, y ont été acquis par l'Etat, principalement par voie amiable, de 1877 à 1906. Les anciennes séries RTM ont été regroupées en trois forêts domaniales, par bassins versants, à partir de 1964.

Par arrêté ministériel du 30 juin 2014, ces trois forêts domaniales d'origine RTM ont été fusionnées. L'ensemble regroupé a pris le nom de forêt domaniale du Tanargue.

- **Parcellaire forestier**

Après fusion des trois forêts domaniales, les limites sur le terrain n'ont pas été modifiées. Seule la numérotation des parcelles a été changée. Les parcelles de la forêt domaniale du Tanargue conservent leur numérotation de 1 à 40, sauf l'ancienne parcelle 38 transférée à la forêt domaniale des Chambons. Pour les parcelles des anciennes forêts domaniales de La

Souche et de Valgorge, leurs anciens numéros sont précédés d'un 1 pour les premières, d'un deux pour les secondes.

- **Concessions**

Objet et bénéficiaire de la concession	Début - Fin	Localisation (parcelles forestières)
Pâturage en estive Groupement Pastoral des Transhumants du Tanargue	01/01/2014 - 31/05/2022	Parcelles diverses
Autorisation de passage chemin d'exploitation Association Tennis-Rando	Depuis 2004, durée indéterminée	Parcelle 2
DIVERS (zoo, moto cross) - JULLIEN Bernard	01/09/1993 - 31/03/2016	Lieu-dit Camaret
Relais hertzien – S.D.I.S.	01/01/2007 - 31/12/2015	Parcelle 19
Pistes de ski alpin, remontées mécaniques Initialement Syndicat Départemental d'Equipement de l'Ardèche repris par le Syndicat Mixte de la Montagne Ardéchoise	Obsolète, à revoir après les échanges fonciers en cours	Parcelles 11 et 39
Ligne électrique E.R.D.F.	Durée de la ligne	Parcelles diverses
Autres installations sportives non bâties (aire d'envol) DUMAS Jean-Pierre	01/01/1999 - 31/12/2029	Parcelle 205
Autres installations sportives non bâties	Depuis 1991, durée indéterminée	Parcelle 211
Abri du Col de Meyrand Initialement Syndicat Départemental d'Equipement de l'Ardèche repris par le Syndicat Mixte de la Montagne Ardéchoise	Obsolète, à revoir avec le SMMA	Parcelle 205

### 1.1.3 La forêt dans son territoire : fonctions principales et menaces

- **Classement des surfaces par fonction principale**

Surfaces des fonctions principales par niveau d'enjeu	Répartition des niveaux d'enjeu ( ha )				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu faible	enjeu moyen	enjeu fort	
<b>Fonction principale</b>					
<b>Production ligneuse</b>	1608	129	514		= 2251
		ordinaire	reconnu	fort	
<b>Fonction écologique</b>		12	1266	973	= 2251
		local	reconnu	fort	
<b>Fonction sociale (paysage, accueil, ressource en eau potable)</b>		640	1442	169	= 2251
	sans objet	faible	moyen	fort	
<b>Protection contre les risques naturels</b>		2097	41	113	= 2251

#### Production ligneuse

L'enjeu est déterminé en fonction de la potentialité des stations forestières :  
 enjeu moyen (4 à 7 m<sup>3</sup>/ha/an) = stations 9 et 10, partiellement station 7  
 enjeu faible (1 à 3 m<sup>3</sup>/ha/an) = station 6, partiellement station 7  
 sans objet = espaces non boisés et zones hors sylviculture

#### Fonction écologique

Enjeu fort = zone incluse dans la Réserve Biologique du Grand Tanargue (RBI et RBD), de grande diversité spécifique et écosystémique.  
 Enjeu moyen = regroupe les surfaces concernées par les ZNIEFF de type 1 et par le site Natura 2000, FR 8201670 "Zones humides, landes, pelouses, forêts et habitats rocheux des Cévennes ardéchoises"

### Fonction sociale :

La fonction sociale regroupe les fonctions d'accueil, de protection des paysages et de protection de la ressource en eau potable.

*Accueil et paysage* : enjeu fort aux abords de la station de la Croix de Bauzon et sur la ligne de crête principale, reconnu sur les parcelles à mi-versant.

*Ressource en eau potable* : présence de périmètres de protection rapprochés (parcelles 108, 115, 131 et 233).

### Fonction de protection contre les risques :

113 ha sont en niveau fort et 41 ha en niveau moyen. Ce sont les zones où des peuplements constitués sont susceptibles de jouer un rôle dans la maîtrise des aléas potentiel ou avérés jugés, dès lors que ces aléas sont estimés capables d'atteindre un jour ou l'autre des enjeux socioéconomiques identifiés. Il s'agit en l'occurrence de zones où les aléas de crue torrentielle sont jugés forts, avec des enjeux protégés forts ou moyen, liés à la proximité du village de La Souche en bas de versant.

- **Carte des fonctions principales de la forêt**



Voir en annexe les cartes des enjeux par fonction

- **Menaces et éléments forts imposant des mesures particulières**

Éléments forts qui imposent des mesures particulières	surface concernée	Explications succinctes
<b>Menaces</b>		
- Incendies	40 à 50% de la surface totale	Versants sud plus secs, pentus, rocheux, mal desservis
<b>Autres éléments</b>		
- Importance sociale ou économique de la chasse	2251 ha	Sept lots de chasse actuellement
- Pastoralisme	70 ha	Estive sur la partie Est de la Réserve Biologique Dirigée

- **Démarches de territoires**

La forêt est comprise en totalité dans le périmètre du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche dont la création a été officialisée par décret du 9 avril 2001. La charte du Parc portait sur la période 2001-2012 et est en cours de révision.

## 1.2 Conditions naturelles et peuplements forestiers

### 1.2.1 Description du milieu naturel

#### A - Topographie et hydrographie

Altitudes extrêmes : - minimale : 420 m  
- maximale : 1 505 m

Pente la plus fréquente : 50% et plus, quelques ravins à très forte pente, avec une zone sommitale de plateau.

La forêt domaniale du Tanargue s'étend sur les versants de part et d'autre du Serre du Tanargue, crête d'axe ouest-est, en prolongement oriental des Cévennes méridionales et constituant donc l'extrême bordure est du Massif Central. Il sépare les vallées du Lignon au nord et de la Baume au sud.

## B - Conditions stationnelles

### • Climat

STATION DE REFERENCE	DISTANCE/ FORET (Km)	ALT. en m	PERIODE DE REFERENCE	PRECIPITATIONS (mm/an)	T° MOYENNES ANNUELLES
La Souche	1	500	1971-2000	2069	11,4°C
Borne	4	1230	1971-1992	2035	7,2
Valgorge	3	560	1943-1998	1 798	

**Observations :** le climat, de type montagnard, se caractérise principalement par :

- ✚ une lame d'eau annuelle importante, saisonnièrement mal répartie avec un déficit marqué en été (sécheresse estivale) et un maximum en automne.
- ✚ -des hivers longs et rigoureux (avec enneigement irrégulier pouvant être important)
- ✚ -des gelées nombreuses, précoces et tardives
- ✚ -des brouillards assez fréquents
- ✚ -des vents irréguliers mais souvent très violents (Nord, Sud et Ouest), à effet limitant sur les crêtes, pouvant être générateurs de chablis.

D'une manière générale, c'est l'opposition ubac-adret qui est le facteur mésoclimatique le plus déterminant. En effet, en versant nord, au regard de la lame d'eau annuelle et la situation montagnarde, peu de contraintes climatiques sont susceptibles de s'opposer au développement de formations forestières à forte production biologique. Par contre, en versant sud, malgré une lame d'eau quasiment équivalente (les précipitations arrivant de l'ouest, il y a peu d'effet "crête" sur la lame d'eau), l'impact direct des rayonnements solaires provoquent une forte augmentation des températures. Par ailleurs, directement soumis aux vents du sud asséchants, les écosystèmes de ces versants sont limités dans leur production biologique qui ne peut se développer qu'à la faveur des combes ou des micro-reliefs protégés de l'exposition sud.

Les décisions prises dans le cadre de cet aménagement tiennent compte des connaissances actuelles sur les risques liés aux changements climatiques.

### • Géologie

La forêt domaniale du Tanargue repose sur des formations métamorphiques mises en place lors de l'édification de la chaîne hercynienne. L'émergence de ces formations a résulté du soulèvement progressif de l'extrême sud-est du Massif Central, par jeu de failles et sous l'action des mouvements tectoniques qui ont affecté le socle hercynien de la fin de l'ère primaire à l'ère tertiaire. La base minéralogique est constituée de roches métamorphiques à structure hétérogène : migmatites gneissiques à cordiérite sur l'ensemble de la forêt, avec, sur la zone de partage des eaux entre les bassins du Lignon et de la Beaume, une corne allongée de granite d'anatexie.

Les sols développés vont être différents selon le substrat, le versant et l'altitude :

- ✚ Les sols bruns acides (brunisol), qui se sont développés sur substrat granitique ; ce sont les sols les mieux représentés en dessous de 1 000 m sur versant sud et de 900 m sur versant nord.
- ✚ Les sols ocre podzoliques modaux (podzosols ocriques), bien représentés dans l'étage de la hêtraie inférieure, située entre 1 100 m et 1 300 m sur versant sud et entre 900 m et 1 100 m sur versant nord.
- ✚ Les sols ocre podzoliques à horizon B2 alumineux (podzosols ocriques), présents dans l'étage de la hêtraie d'altitude, située entre 1 300 m et 1 450 m sur versant sud et entre 1 200 m et 1 350 m sur versant nord. A noter que l'aluminium libre de l'horizon B2 est toxique pour l'arbre.
- ✚ Les rankers cryptopodzoliques (rankosols), typiques des sols à faible déclivité longuement enneigés, sur substrat acide ; on les retrouve dans l'étage de la pelouse sommitale.

- ✚ Les lithosols et rankers d'érosion (lithosols), qui apparaissent sur roche-mère très résistante (type quartzite) et sur forte pente assujettie à l'érosion.

### Unités stationnelles

#### Document de référence : guide simplifié d'identification des stations forestières des Monts d'Ardèche

La fertilité d'une station dépend essentiellement de trois facteurs influents jouant sur le développement des végétaux :

- **La disponibilité en eau**, selon les caractéristiques du climat, du sol et du relief
- **La disponibilité des éléments minéraux**, dépendant principalement de la nature de la roche-mère, mais aussi du relief et du climat
- **La température**, dépendant du climat et de l'exposition

Afin d'appréhender au mieux ces facteurs, les grands unités stationnelles ont été définies à partir de trois principaux indicateurs :

- **La situation** et position de la station dans le paysage
- **L'humus**
- **La végétation** spontanée

La combinaison de ces trois indicateurs permet de déterminer la potentialité d'une unité stationnelle.

Les unités stationnelles observées dans la forêt sont :

Unité stationnelle			Surface		Potentialités Précautions de gestion	Risques éventuels liés aux changements climatiques Essences concernées
Code	Code DRA (*)	Libellé	ha	%		
US 6	14	hêtraie sommitale	361	16	faibles	
US 7	14	hêtraie-sapinière mésoxérophile, acidiphile ou acidiclinal	1029	46	moyennes	
US 9	12	hêtraie-sapinière mésohygrocline ou hygrocline, acidiclinal à neutrophile	419	19	bonnes	
US10	11	hêtraie-sapinière mésohygrocline ou hygrocline, acidiphile	275	12	bonnes	
US12		Chênaie pubescente acidiphile	167	7	moyennes	

(\*) secteur géographique : Massif Central ; nous avons établi une correspondance entre les unités stationnelles définies par le nouveau guide simplifié d'identification des stations forestières des Monts d'Ardèche et celles définies par la DRA, dans l'attente de l'intégration de ce guide dans sa prochaine révision

- **Carte des unités stationnelles**



Voir en annexe la carte des unités stationnelles

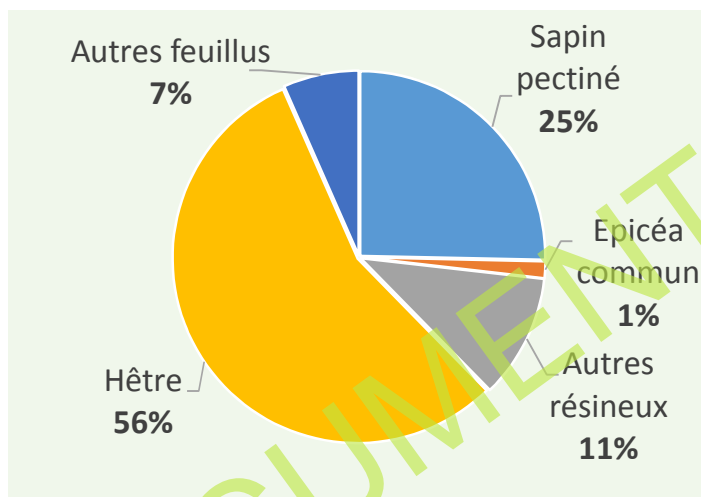
## 1.2.2 Description des peuplements forestiers

### A - Essences et types de peuplements rencontrés sur la forêt

Description des peuplements présents, suivant les inventaires typologiques réalisés sur les parcelles 1 à 31 et 39, sur la totalité ou des parties seulement des parcelles 101 à 110, 120 à 125 et 127. Ainsi que par un diagnostic Sylvie réalisé sur une partie de la parcelle 108.

- **Essences présentes**

Essences présentes	Surface boisée (ha)	%
Sapin pectiné	326,14	25
Epicéa commun	18,77	1
Autres résineux	139,79	11
Hêtre	716,67	56
Autres feuillus	84,93	7
Total	1286,30	



Le hêtre constitue assez largement l'essence dominante de la forêt, assez souvent en mélange avec le Sapin pectiné.

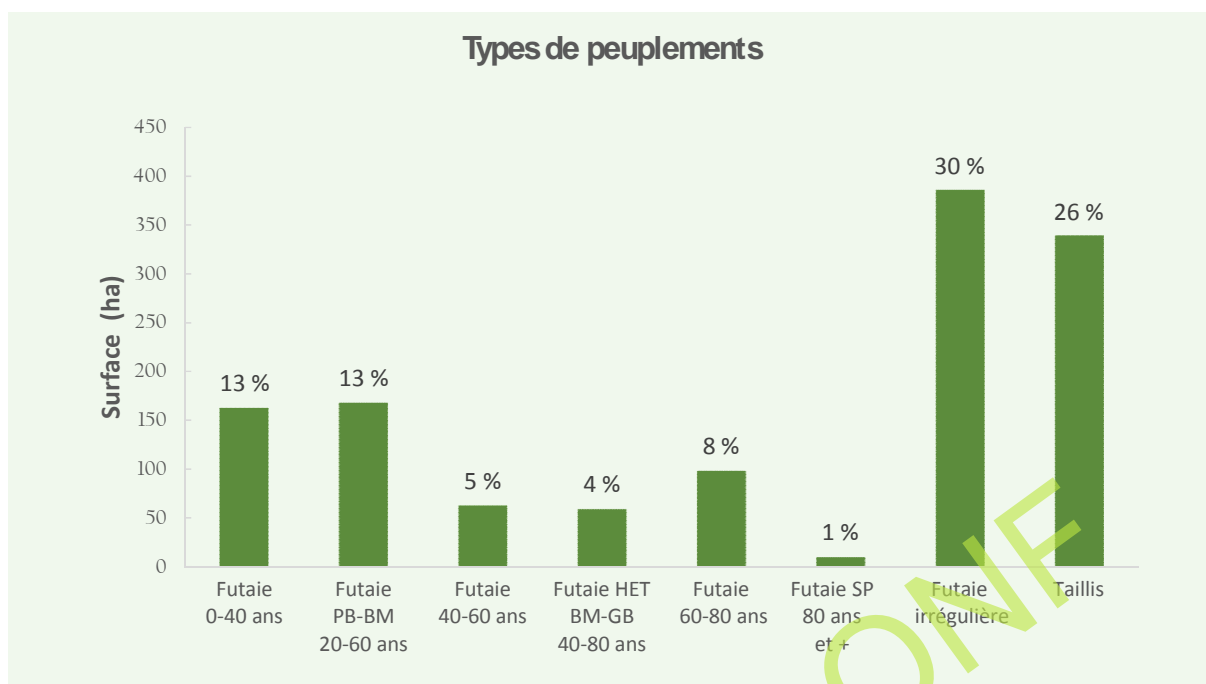
L'épicéa est généralement issu de boisements artificiels. Les autres résineux (douglas, mélèze, cèdre, pin sylvestre, pin à crochets, ...) sont également issus de plantations.

- **Répartition des familles de types de peuplements**

Type de peuplement (ou famille)			Surface (ha)	%
1	Jeunes peuplements de futaie régulière	0 – 40 ans (1)	162,88	13
2	Jeunes peuplements de futaie régularisée dans les Petits Bois et Bois moyens	20 – 60 ans (2)	168,26	13
3	Peuplements adultes de futaie régulière	40 – 60 ans (3)	62,80	5
4	Peuplements adultes de futaie régularisée dans les Bois moyens et Gros Bois de Hêtre	40 – 80 ans	59,09	4
5	Peuplements adultes de futaie régulière	60 – 80 ans (4)	98,60	8
6	Peuplements âgés de futaie régulière de Sapin	80 ans et plus	10,27	1
7	Peuplements de futaie irrégulière	(5)	385,98	30
8	Peuplements de taillis	(6)	338,42	26
			1286,30	

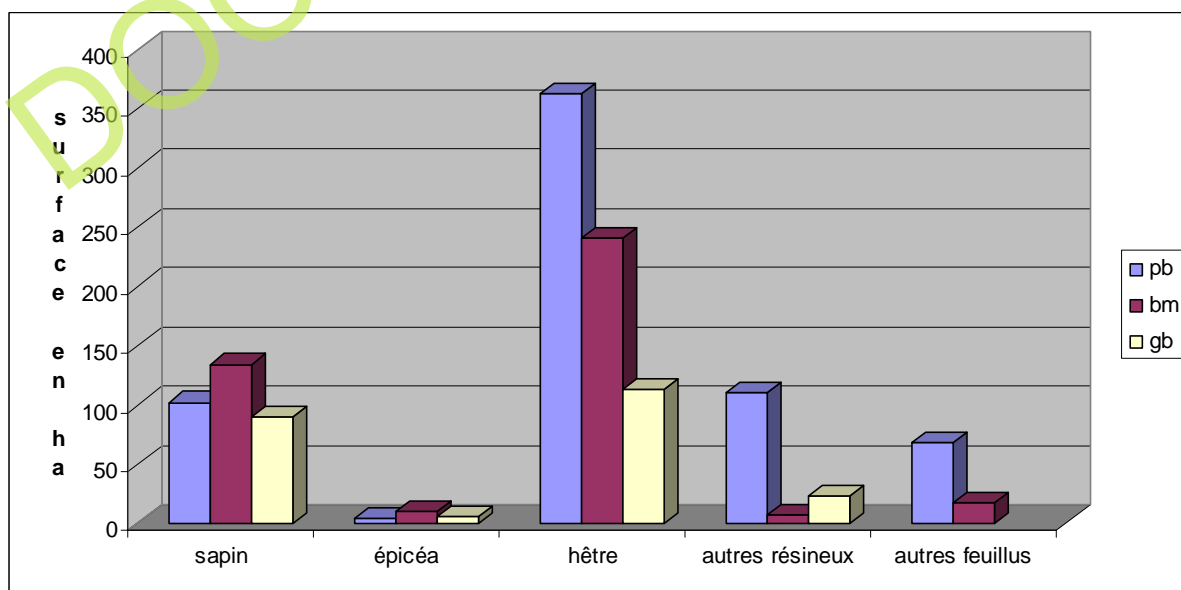


- (1) 1a : A.R 0-20 ans, 1b : EPC 20-40 ans, 1c : A.R 20-40 ans, 1d : HET 20-40 ans
- (2) 2a : S.P 20-60 ans, 2b : HSP 20-60 ans, 2c : HSP 20-60 ans
- (3) 3a : S.P 40-60 ans, 3b : EPC 40-60 ans, 3c : A.R 40-60 ans, 3d : HET 40-60 ans
- (4) 5a : S.P 60-80 ans, 5b : EPC 60-80 ans, 5c : A.R 60-80 ans, 5d : HSP 60-80 ans, 5e : HET 60-80 ans
- (5) 7a : S.P, 7b : A.R, 7c : HSP, 7d : HET
- (6) 8a : HET, 8b : A.F (châtaigniers principalement)



- Répartition des essences principales forestières

Essences principales	Familles de peuplements								%	Essences d'accompagnement
	1	2	3	4	5	6	7	8		
Sapin pectiné		58,68	6,50	5,91	27,54	9,24	218,27		25,3	Feuillus divers
Epicéa	2,75		7,26		3,68		5,08		1,5	Feuillus divers
Hêtre	50,99	109,58	42,84	53,18	45,47	1,03	160,09	253,49	55,7	Feuillus divers
Autres Résineux	109,14		6,20		21,91		2,54		10,9	Feuillus divers
Autres feuillus								84,93	6,6	



- Carte des peuplements



Voir en annexe la carte des types de peuplements, au seuil de perception de 0,50 ha.

La répartition des types de peuplements par unité de gestion figure également en annexe.

## B - Etat du renouvellement

- **Renouvellement présent dans la forêt : traitements à suivi surfacique.**

Sans objet, peuplements trop jeunes (10 à 40 ans)

- **Renouvellement présent dans la forêt : traitements à suivi non surfacique.**

L'état du renouvellement a fait l'objet d'un inventaire au moment de chacun des deux inventaires relascopiques. Ils ont porté sur les semis ( $H > 50$  cm et  $\varnothing < 7,5$  cm) et sur les perches ( $7,5$  cm  $< \varnothing < 17,5$  cm). L'ensemble des données détaillées de ces inventaires est consultable en annexe.

En terme d'équilibre de futaie irrégulière, l'état global de la forêt est jugé rajeuni.

### Résultat des inventaires

#### Perches

Ancienne forêt du Tanargue (2012)

Nombre de perches moyen /ha	intervalle de confiance au seuil de 5%	Cible / futaie équilibrée	Stock de perches	Composition	
				résineux	feuillus
339	± 21	200	Suffisant	55 %	45 %

Ancienne forêt de La Souche (2013)

Nombre de perches moyen /ha	intervalle de confiance au seuil de 5%	Cible / futaie équilibrée	Stock de perches	Composition	
				résineux	feuillus
155	± 25	200	acceptable	43 %	57 %

#### Régénération

Ancienne forêt du Tanargue (2012)

% des placeaux d'inventaire			Cible / futaie équilibrée	potentiel régénération	Composition		
installée	présente	absente			S.P	HET	A.F
57 %	13 %	31 %	20 % installée	suffisant	44 %	52 %	4 %

Ancienne forêt de La Souche (2013)

% des placeaux d'inventaire			Cible / futaie équilibrée	potentiel régénération	Composition		
installée	présente	absente			S.P	HET	
25 %	13 %	62 %	20 % installée	suffisant	52 %	48 %	%

#### Indicateurs

stock de perches	Satisfaisant		Non satisfaisant	
potentiel de régénération	Satisfaisant	Non satisfaisant	Satisfaisant	Non satisfaisant
note générale	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>D</b>

#### Dégâts de gibier



- sur semis : 

1	2	3	4	5
---	---	---	---	---

note	niveau de dégâts	menaces sur renouvellement
1	pas ou peu dégâts	non menacé
2	dégâts fréquents sauf pousses terminales	faiblement menacé
3	dégâts fréquents y compris pousses terminales	moyennement menacé
4	dégâts généralisés sur pousses terminales	fortement menacé
5	tous semis non viable à cause des dégâts de gibier	renouvellement bloqué

- sur perches :

#### Pas de dégâts significatifs

### C - Inventaires réalisés

#### • Description du type d'inventaire réalisé

Après analyse rapide de l'ensemble des peuplements présents en sylviculture, des inventaires relascopiques ont été réalisés au printemps 2012 sur 33 parcelles de l'ancienne forêt du Tanargue et au printemps 2013 sur les parties considérées exploitables de 17 parcelles de la forêt domaniale de La Souche. Pour le reste, la typologie des peuplements résulte de descriptions de parcelle effectuées à dire d'expert à l'été 2013 et du travail sur les photographies aériennes. Un seuil de perception de 0,5 ha a été retenu.

#### • Résultats d'inventaire par essences et catégories de grosseur

##### Forêt domaniale du Tanargue

Essences	Surface terrière totale		PB		BM		GB		TGB		Volume bois fort sur écorce (tige +houp.)	
	m <sup>2</sup> /ha	%	m <sup>2</sup> /ha	%	m <sup>2</sup> /ha	%	m <sup>2</sup> /ha	%	m <sup>2</sup> /ha	%	m <sup>3</sup> /ha	%
Sapin pectiné	11.5	47	3.2	40	4.4	40	3.3	68	0.6	86	91	49
Hêtre	11.4	47	4.4	55	5.6	52	1.3	28	0.1	14	85	46
Pin à crochets	0.6	2	0.2	2	0.4	4	0.0	0	0.0	0	3	1.5
Epicéa	0.8	3	0.2	2	0.4	4	0.2	4	0.0	0	6	3
Autres	0.1	1	0.1	1	0.0	0	0.0	0	0.0	0	1	0.5
<b>TOTAL</b>	<b>24.3</b>	<b>100</b>	<b>8.0</b>	<b>100</b>	<b>10.8</b>	<b>100</b>	<b>4.9</b>	<b>100</b>	<b>0.7</b>	<b>100</b>	<b>186</b>	<b>100</b>
<i>Erreur relative sur surface terrière (%)</i>	< 10		< 10		< 10		< 10		< 10		< 10	
% des catégories de grosseur	100%		33%		44%		20%		3%			

Sur les 357 ha concernés, le résultat est le suivant :

Surface terrière moyenne à l'ha				Hauteur moyenne à la découpe (*)	Volume total bois fort à l'ha
PB	BM	GB-TGB	total		
8,0	10.8	5.6	24.3	13.3	186

avec catégorie de Ø PB = 20 & 25 cm, BM =30 à 40 cm, GB = 45 cm et +

(\*) découpe 14 cm fin bout sur écorce, pour les diamètres résineux 30 cm et +, découpe 20 cm pour les diamètres feuillus 30 cm et +

Densité de tiges à l'ha					Total densité de tiges à l'ha
Sapin	Hêtre	Epicéa	Pin à crochets	Autres Divers	
132	161	8	8	3	311

**Conclusion** : dans sa partie inventoriée, l'ancienne forêt domaniale du Tanargue est une futaie irrégulière très fortement rajeunie, avec une très nette dominance des Petits Bois et Bois moyens, confirmé par la densité de perches. Le hêtre (52 %) est légèrement dominant par rapport au Sapin (42 %), mais avec de fortes variations selon les parcelles, le hêtre dominant nettement dans celles du Bois du Frayt (versant Nord), alors que le sapin devient dominant dans le Bois d'Escoufour (zone de plateau). Le volume de l'arbre moyen est égal à 0,53 m<sup>3</sup>, ce qui confirme bien son net rajeunissement. La répartition des tiges entre PB (33%), BM (44%) et GB (23%) confirme également la structure irrégulière rajeunie. La surface terrière moyenne (24,3 m<sup>2</sup>/ha) est très proche de la surface terrière cible que nous considérons comme une surface terrière minimum à atteindre, à savoir 25 m<sup>2</sup> (mais le guide de sylviculture de référence pour cette région, le guide Sapinières du Massif Central, préconise plutôt un minimum de 27 m<sup>2</sup>).

#### Forêt domaniale de La Souche

Essences	Surface terrière totale		PB		BM		GB		TGB		Volume bois fort sur écorce (tige+houp.)	
	m <sup>2</sup> /ha	%	m <sup>2</sup> /ha	%	m <sup>2</sup> /ha	%	m <sup>2</sup> /ha	%	m <sup>2</sup> /ha	%	m <sup>3</sup> /ha	%
Sapin pectiné	9.8	30	1.9	21	4.1	26	3.3	46	0.5	83	84	30.5
Hêtre	22.1	68	7.0	76	11.2	72	3.8	54	0.1	17	189	69
Autres résineux	0.3	1	0.1	1	0.1	1	0.0	0	0.0	0	1	0.5
Autres feuillus	0.3	1	0.2	2	0.1	1	0.0	0	0.0	0	0	2
<b>TOTAL</b>	<b>32.4</b>	<b>100</b>	<b>9.2</b>	<b>100</b>	<b>15.5</b>	<b>100</b>	<b>7.1</b>	<b>100</b>	<b>0.6</b>	<b>100</b>	<b>274</b>	<b>100</b>
Erreur relative sur surface terrière (%)	< 10		< 10		< 10		< 10		< 10		< 10	
% des catégories de grosseur	100%		28%		48%		22%		2%			

Sur les 72 ha concernés, le résultat est le suivant :

Surface terrière moyenne à l'ha				Hauteur moyenne à la découpe (*)	Volume total bois fort à l'ha
PB	BM	GB-TGB	total		
9.2	15.5	7.7	32.4	14.0	274

avec catégorie de Ø PB = 20 & 25 cm, BM = 30 à 40 cm, GB = 45 cm et +

(\*) découpe 14 cm fin bout sur écorce, pour les diamètres résineux 30 cm et +, découpe 20 cm pour les diamètres feuillus 30 cm et +

Densité de tiges à l'ha				Total densité de tiges à l'ha
Sapin	Hêtre	Autres résineux	Autres feuillus	
97	282	4	6	389

**Conclusion** : dans sa partie inventoriée, l'ancienne forêt domaniale de la Souche est une futaie irrégulière à dominante de Bois moyens. Le hêtre (72 %) est très nettement dominant par rapport au Sapin (25 %) que l'on retrouve par plages dans certaines parcelles (107, 108, 121 ; 124 et 127 où il est dominant). Le volume de l'arbre moyen est égal à 0,62 m<sup>3</sup>, ainsi que la répartition des tiges entre PB (28%), BM (48%) et GB (24%) confirme bien la dominante observée en Bois moyens. La surface terrière moyenne (32,4 m<sup>2</sup>/ha) est nettement supérieure à la surface terrière cible que nous considérons comme une surface terrière minimum à atteindre, à savoir 25 m<sup>2</sup> (mais le guide de sylviculture de référence pour cette région, le guide Sapinières du Massif Central, préconise plutôt un minimum de 27 m<sup>2</sup>). Mais entre 25 et 33% du volume sur pied n'est pas exploitable pour cause de forte pente et surtout de rochers et blocs nombreux et très disséminés qui limitent l'exploitabilité.

**Remarque :** la méthodologie, les résultats synthétiques des inventaires typologiques ainsi que les cartes thématiques s'y référant figurent en annexe.

*Protocole de description des peuplements en annexe  
Carte des types de peuplements en annexe  
Carte de la surface terrière par essence en annexe  
Carte du capital par qualité en annexe*

Dans la suite des analyses, on utilise  $V/ha = G \times H \times f$  avec  $V/ha$  : volume bois fort estimé à la découpe 7 cm, G surface terrière, H : hauteur totale, f : coefficient de forme :

0,50 pour le sapin pectiné

0,42 pour le hêtre.

## 1.3 Analyse des fonctions principales de la forêt

### 1.3.1 Production ligneuse

Fonction principale	Répartition des niveaux d'enjeu ( ha )				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu faible	enjeu moyen	enjeu fort	
Production ligneuse	1608	129	514		= 2251

#### A - Volumes de bois produits

- **Production moyenne**

Voici une approche de l'estimation de la production de la forêt par station :

station	surface totale	surface HS	surface en sylviculture	production m3/ha/an	production m3/an
6	210	45	165	2.5	412.5
7	207	99	108	4	432
9	210	14	196	5.5	1078
10	284	110	174	5.5	957
<b>TOTAL</b>	<b>911</b>	<b>268</b>	<b>643</b>	<b>4.5</b>	<b>2879.5</b>

- **Bilan des volumes récoltés au cours de l'aménagement précédent : comparaison volumes prévus/volumes réalisés**

Volumes récoltés													
	Régénération		Amélioration		Irrégulier		Autre		Produits accidentels		Total		p.m. Volume récolté 5 dernières années
	prévu	réalisé	prévu	réalisé	prévu	réalisé	prévu	réalisé	prévu	réalisé	prévu	réalisé	
<b>en m<sup>3</sup> totaux récoltés au cours des aménagements (1998-2014)</b>													
V com.	/	/	/	/	59960	36 743	/	/	/	2000	59960	38743	11008
										Ecart		- 35 %	
<b>en m<sup>3</sup> totaux récoltés en moyenne annuelle</b>													
V com.	/	/	/	/	3748	2296	/	/	/	125	3748	2421	2202
<b>en m<sup>3</sup> / ha / an récoltés au cours de l'aménagement (855 ha de surface en sylviculture de production)</b>													
V com.	/	/	/	/	4,38	2,69	/	/	/	0,14	4,38	2,83	2.58

- **Analyse succincte du bilan des volumes récoltés.**

Les volumes récoltés ont été nettement inférieurs aux prévisions (-35%). Plusieurs raisons expliquent cette différence :

- les prélèvements à l'ha ont été souvent inférieurs aux prévisions et la surface réellement parcourue des parcelles a été le plus souvent largement inférieure (d'environ 2/3) à la surface prévue initialement, prenant en compte les problèmes d'exploitabilité
- des parcelles n'ont pas pu être parcourues en coupe ou n'ont été parcourues qu'une seule fois (volumes trop faibles du fait d'une rotation trop courte fixée à 10 ans, produits peu attractifs)

Voir en annexe le tableau de comparaison par parcelle entre les prévisions et les réalisations.

## B - Desserte forestière

- **Etat de la voirie forestière**

Type de desserte		Long. totales	Densité		Etat général	Points noirs existants	Rôle multi-fonctionnel
			km / 100 ha	suffisante oui/non			
Routes forestières accessibles grumiers	terrain naturel	25	1,1 (2,3 *)	oui	bon		cynégétique
Routes forestières accessibles VL	terrain naturel	30	1,3 (3,9 *)	oui	variable		cynégétique
Routes publiques participant à la desserte		5	0,2		variable	Limitations de tonnage	
Pistes et sommières		35	1,6 (5,0 *)	oui	variable		

\* zone en sylviculture

Compte tenu du relief et de la dispersion des parcelles, la forêt domaniale du Tanargue est une forêt assez bien desservie dans les zones en sylviculture. Toutefois, les fortes pentes sur éboulis et blocs rocheux entraînent des coûts d'exploitation plus élevés que la moyenne. Aussi, pour que les bois restent attractifs, un effort tout particulier doit être consacré à l'entretien des routes et pistes.

- **Principales difficultés d'exploitation :**

- Les limitations de tonnage mises en place sur la voirie communale (territoire communal de La Souche) pénalisent les exploitations de la parcelle 108.

Les parcelles de l'ancienne forêt domaniale de La Souche sont globalement difficiles à exploiter du fait de fortes pentes et de blocs rocheux nombreux.

- **Carte de la desserte**



voir en annexe la carte de la desserte intégrée à la carte d'aménagement

### 1.3.2 Fonction écologique

Fonction principale	Répartition des niveaux d'enjeu ( ha )				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu ordinaire	enjeu reconnu	enjeu fort	
Fonction écologique		12	1266	973	= 2251

#### Statuts réglementaires et zonages existants

Statuts et inventaires	Surface (ha)	Motivation - Objectif principal de protection	Document de référence
<b>STATUTS DE PROTECTION : cadre réglementaire</b>			
Réserve biologique intégrale	740,19	L'objectif de la RBI est la libre expression des processus naturels des habitats forestiers et de certains milieux ouverts associés, dans un contexte préservé des interventions humaines et des pollutions, relativement isolé des afflux touristiques et surtout de l'urbanisation.	Création de la Réserve Biologique Mixte du Tanargue en cours. Document de gestion en cours de validation.
Réserve biologique dirigée	231,99	L'objectif de la RBD est la conservation active de milieux ouverts remarquables (ainsi que de la flore et de la faune associées)	
Natura 2000 Habitats (ZSC) n° FR8201670	2245	Habitats d'intérêt communautaire recensés lors des études préalables au DOCOB et espèces remarquables de milieu forestier : voir listing ci-après	DOCOB en cours de révision
<b>Eléments du territoire orientant les décisions</b>			
Parc naturel régional des Monts d'Ardèche (PNRMA)	2251	Il s'agit de préserver et développer les richesses communes aux Monts d'Ardèche, tout en mettant en valeur les particularités locales.	Charte du Parc 2001-2012 en révision pour la période 2013-2025
Espace Naturel Sensible 9 (E.N.S.) Massif du Tanargue et Gorges de la Borne	2015	Préserver, restaurer et valoriser les principales richesses naturelles identifiées	Document de programmation et de gestion du site
ZNIEFF de type I	118	n°07120001 "Rocher d'Abraham et crêtes de La Chavade"	Inventaire rénové des ZNIEFF
ZNIEFF de type I	1819	n°07130001 "Massif du Tanargue"	
Zones humides		L'ONF mène actuellement une étude pour la définition d'une stratégie de prise en compte des zones humides dans la gestion des forêts publiques de Drôme et d'Ardèche. Deux nouvelles zones humides ont été identifiées en plus des dix déjà inventoriées dans l'inventaire départemental des zones humides (étude pilotée par le Conservatoire des espaces naturels de Rhône-Alpes).	Aménagement forestier de la Forêt Domaniale du Tanargue (07) Complément « Zones humides » Décembre 2014

La totalité de la forêt est située dans les ZNIEFF de type 2 " Serres séparant la haute vallée de l'Ardèche et celle du Lignon" (n°0712) et « Serres cévenols autour du Tanargue » (n°0713).

- **Risques pesant sur la biodiversité**

Le principal risque concerne la fermeture des milieux ouverts, principalement dans la RBD.

- **Espèces remarquables présentes dans la forêt, sensibles aux activités forestières**

Toutes les données concernant la faune et la flore, mais aussi les habitats proviennent du Rapport de présentation en vue de la création de la Réserve biologique du Grand Tanargue

## Flore

Nom latin	Nom français	Liste rouge	Protection	Rareté régionale
<i>Asplenium foreziense</i>	Doradille du Forez	RA		AR
<i>Drosera rotundifolia</i>	Rosolis à feuilles	N2,RA	PN	AR
<i>Gagea lutea</i>	Gagée jaune	N2,RA	PN	PC
<i>Gentiana pneumonanthe</i>	Gentiane	RA		AR
<i>Huperzia selago</i>	Lycopode sélagine	RA		PC
<i>Juncus anceps</i>	Jonc aplati	RA	PR	E
<i>Lycopodium clavatum</i>	Lycopode en massue	RA		AR
<i>Orobanche rapum-ginestae</i>	Orobanche du genêt	N2		PC
<i>Reseda jacquini</i>	Réséda de Jacquin		PR	AR
<i>Saxifraga pedemontana subsp.</i>	Saxifrage de Prost	N2		RR
<i>Stellaria palustris</i>	Stellaire des marais	N2,RA	PR	RR
<i>Tulipa sylves tris subsp. australis</i>	Tulipe de Celse	RA		AR

listes rouges: N2 = liste nationale tome 2 (espèces non prioritaires) ; RA liste régionale

PN = protection nationale; PR = protection régionale (arrêté ministériel du 04/12/1990) ;

Rareté régionale (CBNA, CBNMC, 2011) : E Exceptionnel, RR très rare, R rare, AR assez rare, PC peu commun.

La plupart de ces espèces ont leur optimum en milieux ouverts, principalement en zones rocheuses (Doradille du Forez, Lycopode sélagine, Saxifrage de Prost ...) et n'appellent de ce fait pas de mesures de gestion particulières à leur maintien, car les groupements de végétation sont stables.

Par contre les milieux abritant des espèces liées aux zones humides (complexes tourbeux et mégaphorbiaies : Rosolis, Jonc aplati, Stellaire des marais, Gentiane pneumonanthe) ou aux landes (Orobanche du Genêt, Lycopode en massue), sont susceptibles d'avoir besoin de mesures de gestion conservatoire.

## Faune

### Insectes

Nom latin	Nom français	Liste rouge France	Protection
<i>Euphydryas aurinia</i>	Damier de la Succise		PN,DH2
<i>Maculinea alcon</i>	Azuré des mouillères	NT	
<i>Parnassius apollo</i>	Apollon	NT	PN
<i>Thersamolycaena dispar</i>	Cuivré des marais		PN,DH2 et4
<i>Rosalia alpina</i>	Rosalie des Alpes	V	PN, *DH2 et4
<i>Cerambyx cerdo</i>	Grand capricorne		PN,DH2 et4
<i>Osmoderma eremita</i>	Pique prune	D	PN, *DH2 et4
<i>Lucanus cervus</i>	Lucane cerf-volant		DH2

Liste rouge France (UICN France, MNHN, OPIE, SEF - 2012) : EN: en danger, VU: vulnérable, NT: quasi-menacé

Livre rouge France (Collectif - 1995) : V: vulnérable; D : en danger

PN : protection nationale; DH2 / DH4 : annexe 2 / annexe 4 de la directive Habitats , faune, flore; \*espèce prioritaire



## Oiseaux

Nom latin	Nom français	Statut biologique	Liste rouge France	Protection
<i>Accipiter gentilis</i>	Autour des Palombes	N		PN
<i>Accipiter nisus</i>	Epervier d'Europe	N		PN
<i>Aegolius funereus</i>	Chouette de			PN,DO1
<i>Anthus campestris</i>	Pipit rousse line			PN,DO1
<i>Aquila chrysaetos</i>	Aigle royal	N	VU	PN,DO1
<i>Bubo bubo</i>	Grand-duc d'Europe			PN,DO1
<i>Caerimulgus europaeus</i>	Engoulevent			DO1
<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean-le-	N		PN,DO1
<i>Circus pygargus</i>	Busard cendré	p	VU	PN,DO1
<i>Dendrocopos martius</i>	Pic noir	N		PN,DO1
<i>Emberiza hortulana</i>	Bruant ortolan	p	VU	PN,DO1
<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin	N		PN,DO1
<i>Lanius collurio</i>	Pie grièche écorcheur			PN,DO1
<i>Locustella naevia</i>	Locustelle tachetée			N
<i>Lullula arborea</i>	Alouette lulu			DO1
<i>Milvus migrans</i>	Milan noir			PN,DO1
<i>Monticola saxatilis</i>	Monticole de roche	p		PN
<i>Oenanthe oenanthe</i>	Traquet motteux	P	NT	PN
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée anivore	N		PN,DO1
<i>Sylvia undata</i>	Fauvette pitchou			DO1

Statut biologique : N: nicheur ; P : de passage; p : probable  
 Liste rouge France (UICN, MNHN, LPO, SEOF, ONCFS – 2011)  
 PN : protection nationale; DO 1 : annexe 1 de la directive Oiseaux

## Reptiles et amphibiens

Nom latin	Nom français	Protection
<i>Coluber viridiflavus</i>	Couleuvre verte et jaune	DH4
<i>Natrix natrix</i>	Couleuvre à collier	DH4
<i>Coronella austriaca</i>	Coronelle lisse	DH4
<i>Vipera berus</i>	Vipère péliade	
<i>Vipera aspis</i>	Vipère aspic	
<i>Lacerta viridis</i>	Lézard vert	DH4
<i>Lacerta agilis</i>	Lézard des souches	DH4
<i>Podarcis hispanica (atrata)</i>	Lézard espagnol	DH4
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	DH4
<i>Bufo bufo</i>	Crapaud commun	
<i>Alytes obstetricans</i>	Crapaud accoucheur	DH4
<i>Rana temporaria</i>	Grenouille rousse	

DH4 : annexe 4 de la directive Habitats , faune, flore

## Mammifères

Nom latin	Nom français	Protection
<i>Canis lupus</i>	Loup	PN,DH2 et4
<i>Erinaceus europaeus</i>	Hérisson commun	
<i>Genetta genetta</i>	Genette	
<i>Lutra lutra</i>	Loutre	PN,DH2 et4
<i>Marmota marmota</i>	Marmotte	
<i>Talpa europea</i>	Taupe commune	

PN : protection nationale; DH2 / DH4 : annexe 2 / annexe 4 de la directive Habitats, faune, flore

Les premières observations de Loup ont été faites en 2012 (attaque de troupeau ovine). Il semble que l'espèce s'installe progressivement puisqu'une zone de présence permanente a été déclarée en 2013.

• Habitats naturels d'intérêt communautaire

Habitats Dénomination phytosociologique	Prioritaire oui/non	Code Natura 2000	Code CORINE	Sensibilité Conséquences pour la gestion	Surface concernée (ha)
<b>Habitats d'intérêt prioritaire</b>					
Formation herbeuse, riche en espèces, à <i>Nardus stricta</i>	oui	6230	35.1	Installation naturelle des ligneux ou envahissement par la lande à genêt. Dégradation par la fréquentation des véhicules 4x4 ❶	64,74 (1)
Tourbière haute active à sphaignes	oui	7110	51.1	Boisement naturel, atterrissement. Drainage, pâturage intensif ❶	0,24
<b>Habitats d'intérêt communautaire (facultatif hors sites Natura 2000)</b>					
Lande sèche montagnarde à <i>Vaccinio-Calluna</i>	non	4030	31.21	Fermeture du milieu par l'installation naturelle des essences ligneuses ou l'envahissement par le genêt purgatif ❶	67,82 (2)
Lande rocheuse sèche à <i>Calluno-Juniperus</i>	non	4030	31.22		18,41
Lande subalpine	non	4030	31.4	Fermeture lente du milieu par l'installation naturelle des ligneux. Dégradation par la fréquentation des véhicules 4x4 ❶	2,75 (3)
Lande montagnarde à <i>Cytisus oromediterraneus</i>	non	3120	31.842	Colonisation lente par la fruticée ou les essences forestière ❶	108,81 (4)
Mégaphorbaie eutrophe	non	6430	37.8	Progression latérale de la forêt. Dégradation par le passage des tracteurs forestiers lors des exploitations et le dépôt des rémanents d'exploitation ❶	2,76 (5)
Tourbière haute dégradée	non	7120	51.2	Boisement naturel, atterrissement. Drainage, assèchement naturel, pâturage intensif ❶	1,21 (6)
Hêtraie acidiphile montagnarde à <i>Luzulo-fagetum</i>	non	9120	41.11	Zones hors sylviculture ou gestion en futaie irrégulière	79,63
Hêtraie-sapinière subalpine à <i>Rumex arifolius</i> et <i>Streptopus amplexifolius</i>	non	9140	41.15	Progression du sapin au détriment des feuillus. Zones hors sylviculture ou gestion en futaie irrégulière. Hêtre essence objectif.	112,90
Forêt de châtaigniers	non	9260	41.9	Enrésinement et maladie Zone hors sylviculture	21,37
Eboulis de substrat acide à <i>Cryptogramma crispa</i>	non	8110	61.12	Boisement naturel et fermeture latérale.	1,64
Ensemble rocheux de substrat acide en hêtraie-sapinière	non	8220	62.2	Dérangement répété des sites de nidification des rapaces	318,96

❶ Gestion dans le cadre de la Réserve biologique du Grand Tanargue ou zones hors sylviculture (maintien des milieux ouverts, mesures spécifiques)

(1) 2,88 ha dans des parcelles hors Réserve (17, 23, 25, 33, 39 et 40)

(2) 9,83 ha dans des parcelles hors Réserve (12, 13, 19, 20, 23, 32, 33, 39, 105, 118, 119, 125, 132 et 216)

(3) 0,62 ha dans des parcelles hors Réserve (12, 35, 107, 119, 123, 132)

(4) 43,87 ha dans des parcelles hors Réserve (14, 29, 107, 109, 110, 132, 133, 204, 205, 214, 216, 217, 233)

(5) 0,55 ha dans des parcelles hors Réserve (39, 102, 116, 123)

(6) 0,15 ha dans une parcelle hors Réserve (23)



Voir en annexe la carte des zonages écologiques



Voir en annexe la carte des habitats naturels d'intérêt communautaire

### 1.3.3 Fonction sociale (Paysage, accueil, ressource en eau)

Fonction principale	Répartition des niveaux d'enjeu ( ha )				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu local	enjeu reconnu	enjeu fort	
Fonction sociale (Paysage, accueil, ressource en eau)		640	1442	169	= 2251

#### A - Accueil et paysage

- **Référence à l'atlas régional des paysages**

La forêt domaniale du Tanargue est concernée par l'unité paysagère 291, intitulée « Vallées de la Haute Cévenne », constituée de paysages ruraux et patrimoniaux.

Les « Vallées de la Haute-Cévenne », parfois simplement appelées les Cévennes ardéchoises, constituent une entité paysagère très étendue, très complexe d'un point de vue du relief mais relativement homogène du point de vue des structures paysagères. Elle englobe l'ensemble du versant du massif central donnant vers le Sud-Est constituant le bassin versant de la rivière Ardèche.

C'est une entité composée de vallées encaissées ne communiquant pas entre-elles, formant une multitude de micro-entités. C'est un paysage de pente où l'homme s'est imposé à travers cet élément devenu emblématique du département : la terrasse en pierre sèche (aussi appelé "faïsse", "bancel", "accol" ou "restanque"). C'est aussi le pays du châtaignier, arbre cultivé en vergers aujourd'hui en majorité à l'abandon.

Paysage rural patrimonial qui, du fait de la déprise agricole, se boise et tend à offrir une image plus naturelle. Il dispose d'une forte attractivité résidentielle secondaire et touristique.

- **Description des attraits de la forêt et de la fréquentation par sites**

Sites	Attraits du site	Fréquentation	Traditions et manifestations associées
Station de la Croix de Bauzon	Station de ski et d'activités hivernales et estivales	Assez forte lors d'hivers neigeux	Néant

Le domaine skiable de la Croix de Bauzon, géré par le Syndicat mixte de la Montagne Ardéchoise, est totalement inséré entre les forêts domaniales des Chambons et du Tanargue. Il est de dimension très modeste comparé aux moindres stations alpines. Une réflexion est en cours pour augmenter les activités proposées, en hiver comme en été, avec une recherche de la maîtrise foncière, dans le cadre d'échange de terrains avec l'Etat.

Sur l'ensemble de la forêt, les principaux usagers sont les randonneurs et les amateurs de VTT en été, les ramasseurs de champignons en automne, les amateurs de ski de fond en hiver.


- **Sensibilités paysagères**

Niveau de sensibilité paysagère	Localisation	Motivation de la sensibilité paysagère
Forte	Ples 11, 39, 126, 130, 133p, 135, 136, 137, 218, 219, 221 et 222	Abords de la station de la Croix de Bauzon et ligne de crête du Tanargue, visible en vision lointaine depuis les sommets du Nord Ardèche et une grande partie du Sud Ardèche
Intermédiaire	La plus grande partie de la forêt	Versants des vallées du Lignon et de la Drobie, visibles depuis les villages et les voies d'accès.
Faible	Ples 4 à 6, 10, 15 à 31, 34 à 36, 103 à 105, 107, 110, 111, 122, 123, 125, 133p, 208, 213, 232p, 233, 237, 239 et 240	La zone de plateau, visible uniquement en vision rapprochée, sur de courtes distances, ainsi que quelques parcelles des versants, cachées par le relief.

- **Analyse des opportunités de mise en valeur de la qualité de l'accueil et des paysages de la forêt**

La « sécurisation » de ces chemins devra intégrer la préservation de certains éléments remarquables du patrimoine végétal : arbres à valeur paysagère/esthétique et/ou écologique (semenciers sapins-hêtres, arbres porteurs de microhabitats, etc...


Plus largement, toutes les évolutions envisagées sur ce site devront faire l'objet d'un partenariat avec les entités concernées, en particulier le Parc Naturel des Monts d'Ardèche et le Syndicat mixte de la Montagne Ardéchoise.

 Voir en annexe la carte des sensibilités paysagères

## B - Ressource en eau potable

- **Captages d'eau potable réglementés et périmètres impactant la forêt**

Captage (libellé ou nom)	Surface impactée (ha)	Localisation	Périmètres réglementaires impactant la forêt			Préconisations de gestion de l'arrêté préfectoral impactant la gestion forestière
			Immé- diat	Rap- proché	Eloi- gné	
Aiguebonne	35	Parcelle 115		X		Utilisation d'huiles biodégradables en cas d'exploitation forestière
Les Clédiols	29	Parcelle 131			X	
Triouleyres	5	Parcelles 106 -108 et 124				
Ourtoulet	0,8	Parcelle 233p			X	
Les Clèdes	1,2	Parcelle 233p		X	X	

 Voir en annexe la carte de l'enjeu de fonction sociale

DOCUMENT

### 1.3.4 Protection contre les risques naturels

Fonction principale	Répartition des niveaux d'enjeu ( ha )				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu faible	enjeu moyen	enjeu fort	
Protection contre les risques naturels		2097	41	113	= 2251

En montagne, on se trouve le plus souvent confronté à des sols fragiles et sensibles à l'érosion, soumis à l'action de facteurs aggravants tels que la pente et l'altitude. Dans ce cadre, il faut noter que la forêt joue un rôle actif essentiel dans la fixation des sols. De manière générale, les sols sont aujourd'hui bien stabilisés grâce à la végétation qui les recouvre.

Quatre aléas impactent la forêt : les chutes de blocs, le ravinement, les crues torrentielles et les glissements de terrain.

#### **Forêt domaniale du Tanargue.**

##### **Analyse des enjeux de protection dans le cadre de l'aménagement forestier.**

La FD du Tanargue regroupe les anciennes forêts domaniales de La Souche, de Valgorge et du Tanargue.

L'analyse est conduite à partir des cartographies établies en 2013 par le service RTM de l'Isère dans le cadre de l'étude des aléas et des enjeux pour le renouvellement des peuplements de protection (étude RPP).

Les aléas considérés sont le ravinement, les crues torrentielles, les chutes de blocs, les glissements de terrain et les avalanches.

Les aléas crue torrentielle et ravinement sont présents sur l'ensemble de la surface de la forêt. Seules les crues torrentielles sont d'un niveau d'aléa fort. Tous les autres aléas sont faibles ou moyen lorsqu'ils sont présents.

Le niveau des enjeux protégés est faible pour les aléas ravinement, chutes de blocs, glissements de terrain et avalanches.

En revanche pour les crues torrentielles il varie de faible à fort.

Le niveau des enjeux protégés est noté moyen dans les parcelles 9 et 27 de l'ancienne FD de La Souche, fort dans la parcelle 31 du fait de la présence du village de La Souche au bas du versant.

Compte tenu de la contribution importante de l'ensemble du versant à l'alimentation en eau de la rivière "Le Lignon", et des fortes pentes il conviendra de prendre en compte le risque torrentiel sur ce versant.

Compte tenu du niveau des enjeux protégés par la forêt sur le reste de la forêt domaniale il n'y aura pas de dispositions particulières à prendre en matière d'aménagement forestier autres que celles habituellement préconisées pour les forêts de montagne.

Fait à Valence le 30 octobre 2014.

Le chargé de mission risques naturels.

Michel Vidal

L'enjeu fort dans la parcelle 31 concerne un bassin d'alimentation, donc une zone de départ. Le couvert végétal total étant largement inférieur à 30% (pierriers sur la plus grande partie de la zone concernée), l'Indice de Maîtrise de l'Aléa « crues torrentielles » est donc nul pour cette zone. Les zones de transit et de dépôt sont, elles, situées hors forêt.

## TITRE 2 - PROPOSITIONS DE GESTION : OBJECTIFS PRINCIPAUX CHOIX, PROGRAMME D' ACTIONS

### 2.1 Synthèse et définition des objectifs de gestion

Synthèse de l'état des lieux Points forts - Points faibles	Objectifs de gestion retenus par le propriétaire
<b>Production (ligneuse et non ligneuse)</b>	
Futaie irrégulière mélangée de sapin pectiné et hêtre, globalement rajeunie. Capital sur pied proche de la cible d'équilibre (27 m <sup>2</sup> /ha), mais déficit de gros bois.	Poursuite du traitement en futaie irrégulière mélangée sapin et hêtre, en prélevant dans l'avenir un volume inférieur à la production estimée, avec une baisse de l'arbre moyen récolté.
Qualité charpente choisie assez rare pour le sapin pectiné (souvent branchu), les qualités charpente et palette dominant largement	Sélectionner les brins les mieux conformés au moment des éclaircies, après une période de gainage des tiges.
Peuplements d'autres résineux (PX, PS, MEE, CEA...) d'origine artificielle en condition de croissance favorable mais plutôt lente sur 67 ha environ	Traitement en futaie régulière Premières éclaircies à entamer en fin d'aménagement si les volumes mobilisables sont suffisants
Assez bonne desserte dans les zones en sylviculture, pas de création à envisager	Améliorations ponctuelles à prévoir. Bien veiller à l'entretien de la voirie existante
Peuplement dense de Sapin-Epicéa dans la parcelle 108 non desservi (6ha)	Exploitation par câble dans le cadre d'un projet PDRR combinant une amélioration de la desserte et l'exploitation par câble en bois façonnés
Peuplements de taillis de hêtre ou de feuillus (châtaignier par exemple)	Zone classée hors sylviculture de production, compte tenu de l'inaccessibilité, du relief et de la faible valeur des produits.
<b>Fonction écologique</b>	
Une grande partie de la forêt (972,18 ha) est incluse dans la Réserve Biologique du Grand Tanargue, en cours de création, comprenant une partie en Réserve Biologique Dirigée (231,99 ha) et une autre en Réserve Biologique Intégrale (740,19 ha)	Création de deux divisions. Pour toute action, on se référera au Rapport de présentation en vue de la création de la Réserve, valant Plan de gestion pour la période 2015-2025, ou à la structure de gestion qui sera mise en place.
La quasi-totalité de la forêt (2245 ha) est incluse dans la zone Natura2000 n° FR8201670 – B26 dénommée Cévennes Ardéchoises	Mise en œuvre les actions forestières qui seront prévues dans le DOCOB en cours de révision, sous condition de financements extérieurs de ces actions.
La forêt comprend deux Z.N.I.E.F.F. de type 1, avec des éléments de flore et de faune remarquables	Prise en compte des richesses localisées dans la sylviculture en zone productive et application des préconisations de biodiversité courante (en particulier la conservation d'arbres morts et sénescents pour la constitution d'une trame de vieux bois), évolution naturelle des peuplements en zone hors sylviculture
Une grande partie de la forêt (2015 ha) incluse dans l'Espace Naturel Sensible n°9 Massif du Tanargue et Gorges de la Borne, défini par le Conseil Général	Recherche de partenariat avec le Conseil Général pour toute action liée à la préservation des habitats et espèces remarquables, ainsi que la régulation des activités touristiques
La totalité de la forêt est incluse dans le périmètre du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche	Poursuite du partenariat actif avec la structure de gestion du parc

Fonction sociale (accueil, paysage, eau potable)	
Paysage : sensibilité faible à forte	La futaie irrégulière limite fortement l'impact paysager des coupes, en évitant les coupes rases et l'évolution brutale du paysage
Fréquentation modérée à assez forte suivant les saisons et la météo : Station de la Croix de Bauzon limitrophe, sentiers pédestres, VTT, ski de fond, ramassage des champignons, dans un milieu écologiquement riche	Partenariat avec le Syndicat mixte de la Montagne Ardéchoise, gestionnaire de la station de la Croix de Bauzon. Mesures pour limiter la circulation des 4x4, en particulier sur l'Estive du tanargue
Captages d'eau : périmètres de protection rapprochés	Respect de la réglementation dans les périmètres de protection rapprochés dans les parcelles concernées (parcelles 4 et 7)
Protection contre les risques naturels	
155 ha à fonction de protection dont 113 ha peuplement en enjeu fort dont l'IMA est défavorable	Zone hors sylviculture, située dans la Réserve Biologique Intégrale. Aucune action spécifique n'est envisagée
Autres enjeux et menaces pesant sur la forêt	
500 ha particulièrement exposés au risque incendie	Entretien des équipements de défense existant

## 2.2 Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité

### 2.2.1 Traitements retenus

Traitements sylvicoles	Surface préconisée (ha)	Surface aménagement passé
Futaie régulière	128,79	
Futaie irrégulière	514,00	854,88
<b>Sous-total : surface en sylviculture de production</b>	<b>642,79</b>	<b>854,88</b>
Hors sylviculture de production	1608,10	1444,07
<b>Total : surface retenue pour la gestion</b>	<b>2250,89</b>	<b>2298,95</b>

### 2.2.2 Essences objectifs et critères d'exploitabilité

Essences objectif : critères d'exploitabilité retenus						
Essences objectif	Surface en sylviculture		Age retenu	Diamètre retenu	Essences d'accompagnement	Unités stationnelles concernées
	ha	%				
Sapin pectiné	254	40	120	55	Autres résineux, hêtre, feuillus divers	
Hêtre	260	40	120	50	Sapin pectiné, feuillus divers	
Autres résineux	129	20	120	45	Hêtre, feuillus divers	
<b>Total surface en sylviculture</b>	<b>643</b>	<b>100</b>				

Les essences-objectifs retenus sont conformes au guide simplifié d'identification des stations forestières des Monts d'Ardèche paru en 2011 (guide postérieur à la DRA qui date de 2006).

Les critères d'exploitabilité pour le sapin pectiné sont définis pour une sylviculture optimale et pour une qualité de "charpente". Ils sont conformes au Schéma Régional d'Aménagement (SRA Rhône-Alpes).

- Carte des essences objectif



Voir en annexe la carte des essences objectifs

## 2.3 Objectifs de renouvellement

### 2.3.1 Futaie régulière et futaie par parquets : forêts ou parties de forêts à suivi surfacique du renouvellement

- Synthèse des calculs de surface à régénérer

Renouvellement suivi en surface (futaie régulière, futaie par parquets)	Surface cible de l'aménagement
Surface disponible (Sd)	0 ha
Contrainte de vieillissement (Sv)	0 ha
Surface d'équilibre (Se)	21,5 ha

Compte tenu de la jeunesse des peuplements (moins de 50 ans) par rapport à un âge d'exploitabilité de 120 ans, il n'y a pas lieu de prévoir de renouvellement durant la durée de l'aménagement.

### 2.3.2 Futaie irrégulière et futaie jardinée : forêts ou parties de forêts à suivi non surfacique du renouvellement

Structure générale des peuplements		globalement jeune		
Indicateurs de renouvellement		Cible future	Valeurs observées	Note globale forêt
Surface terrière	→ INDICATEUR NATIONAL – reporté en §3.8	27	25,7	A
% de la surface avec une régénération satisfaisante	→ INDICATEUR NATIONAL – reporté en §3.8	20	47,5	
Densité de perches	→ INDICATEUR NATIONAL – reporté en §3.8	200	308	
Surface moyenne annuelle à passer en coupe		31,94 ha		

Voir les résultats des inventaires de la régénération à suivi non surfacique en annexe.



## 2.4 Classement des unités de gestion

### 2.4.1 Classement des unités de gestion surfaciques

#### A - Constitution des groupes d'aménagement

Libellé groupe Nature des actions à mener	Code groupe	Unité de gestion		Surface totale (ha)	Surface en sylviculture (ha)	Surface boisée hors sylviculture (ha)	Rotation (années)
		Pile	UG				
Futaie irrégulière	IRR	1		8,22	8,22		
	IRR	2		10,33	9,60		
	IRR	3		10,27	9,79		
	IRR	4		7,00	6,84		
	IRR	5		7,42	7,42		
	IRR	6		8,45	8,45		
	IRR	7		15,46	15,46		
	IRR	8		8,28	8,28		
	IRR	9		12,51	12,51		
	IRR	10		10,31	10,31		
	IRR	11		10,44	6,77		
	IRR	12		13,45	13,45		
	IRR	13		11,27	11,27		
	IRR	14		14,41	12,60		
	IRR	15		12,01	12,01		
	IRR	16		13,00	13,00		
	IRR	17		14,23	14,23		
	IRR	18		13,49	13,49		
	IRR	19		11,68	11,68		
	IRR	20		11,41	11,41		
	IRR	21		10,91	10,91		
	IRR	22		9,53	9,53		
	IRR	23		6,35	6,35		
	IRR	24		9,34	9,34		
	IRR	25		14,96	13,81		
	IRR	26		11,79	10,22		
	IRR	27		9,81	9,81		
	IRR	28		12,08	12,08		
	IRR	29		8,61	8,61		
	IRR	30		11,28	10,90		
	IRR	31		11,34	10,37		
	IRR	32		19,76	19,76		
	IRR	33		9,64	9,64		
IRR	39		14,68	11,96			
IRR	101		16,48	12,14	3,66		
IRR	102		10,73	10,17	0		
IRR	103		10,73	10,26	0,47		
IRR	104		8,55	7,39	0		
IRR	105		12,36	12,36	0		
IRR	106		28,23	9,62	15,07		
IRR	108		30,27	15,11	8,59		
IRR	109		26,61	6,03	18,29		
IRR	110		13,49	5,70	5,56		
IRR	120		13,27	6,86	4,96		
IRR	121		6,51	5,63	0		
IRR	122		11,44	6,66	4,78		
IRR	123		14,75	12,38	0		
IRR	124		20,28	6,15	8,88		
IRR	125		15,53	15,17	0		
IRR	133		17,01	2,29	0,41		
		<b>Total groupe 1</b>		<b>639,96</b>	<b>514,00</b>	<b>70,67</b>	

Libellé groupe Nature des actions à mener	Code groupe	Unité de gestion		Surface totale (ha)	Surface en sylviculture (ha)	Surface boisée hors sylviculture (ha)	Rotation (années)
		Plle	UG				
Amélioration	AME	116		31,97	15,35	0	
	AME	117		18,71	10,30	0	
	AME	118		12,69	8,28	0	
	AME	119		24,92	18,33	0	
	AME	201		18,61	11,44	0	
	AME	204		17,70	3,61	8,06	
	AME	205		14,54	7,13	1,28	
	AME	206		25,07	8,93	10,57	
	AME	207		24,81	16,20	8,61	
	AME	209		23,00	11,34	5,49	
	AME	211		26,60	6,73	1,12	
	AME	212		31,83	11,15	20,38	
	<b>Total groupe 2</b>				<b>270,45</b>	<b>128,79</b>	<b>55,51</b>

Libellé groupe Nature des actions à mener	Code groupe	Unité de gestion		Surface totale (ha)	Surface en sylviculture (ha)	Surface boisée hors sylviculture (ha)	Rotation (années)
		Plle	UG				
Evolution naturelle	HSN*	34		18,36		11,24	
	HSN*	35		18,03		14,17	
	HSN*	36		10,85		8,55	
	HSN*	37		17,67		15,41	
	HSN	107		26,44		26,12	
	HSN*	111	B	2,42		0,55	
	HSN*	112	B	2,34		0,68	
	HSN*	126		8,48		2,47	
	HSN*	130	B	2,72		0,00	
	HSN*	134		8,89		5,31	
	HSN*	135		7,91		0,86	
	HSN*	136		8,00		0,48	
	HSN*	137		5,74		1,61	
	HSN	203		14,67		2,99	
	HSN	208		19,09		19,09	
	HSN	210		8,06		1,52	
	HSN	213		15,34		6,56	
	HSN*	218		11,26		0,00	
	HSN*	219		14,31		14,31	
	HSN*	221		32,11		0,37	
	HSN*	222		43,23		7,18	
	HSN*	225		14,39		1,66	
	HSN*	226	B	5,28		0,00	
<b>Total groupe 3</b>				<b>315,59</b>		<b>141,13</b>	

\* Parcelles de la Réserve Biologique Dirigée

La totalité de la parcelle 107, ainsi que des parties d'autres parcelles de l'ancienne forêt domaniale de la Souche, inventoriées en 2013, ont finalement été classées hors sylviculture, pour tenir compte des fortes pentes et de l'importance des zones rocheuses constatées lors de cet inventaire.

Libellé groupe Nature des actions à mener	Code groupe	Unité de gestion		Surface totale (ha)	Surface en sylviculture (ha)	Surface boisée hors sylviculture (ha)	Rotation (années)
		P <sup>lle</sup>	UG				
évolution naturelle - libre évolution = HSN durant 2 aménagement mini	HSNLE*	111	A	24,39		23,41	
	HSNLE*	112	A	9,70		9,70	
	HSNLE*	113		46,74		40,76	
	HSNLE*	114		30,53		24,96	
	HSNLE*	115		35,06		17,20	
	HSNLE	127		14,28		9,30	
	HSNLE*	128		35,45		30,84	
	HSNLE*	129	A	36,09		33,48	
	HSNLE*	130	A	23,63		19,58	
	HSNLE*	131	A	113,27		44,60	
	HSNLE	131	B	0,16		0,16	
	HSNLE	132		29,24		2,25	
	HSNLE	214		42,97		17,38	
	HSNLE	215		22,91		3,87	
	HSNLE	216		26,87		12,15	
	HSNLE	217		45,38		2,51	
	HSNLE	223		16,69		4,09	
	HSNLE	224		10,59		0,52	
	HSNLE*	226	A	28,13		0	
	HSNLE*	227		27,21		7,24	
	HSNLE*	228		31,35		0,10	
	HSNLE*	229		50,25		0	
	HSNLE*	230	A	35,50		0,69	
	HSNLE*	231	A	36,96		2,39	
	HSNLE	231	B	4,37		0,96	
	HSNLE*	232	A	24,54		4,82	
	HSNLE	233		12,97		5,23	
	HSNLE*	234		23,07		2,76	
	HSNLE*	235		27,82		4,78	
	HSNLE*	236		30,51		3,00	
HSNLE*	237		11,97		3,45		
HSNLE*	238		14,92		6,79		
HSNLE*	239		29,99		23,98		
HSNLE*	240		13,11		8,98		
<b>Total groupe 4</b>				<b>966,62</b>		<b>371,93</b>	

\* Parcelles de la Réserve Biologique Intégrale

Libellé groupe Nature des actions à mener	Code groupe	Unité de gestion		Surface totale (ha)	Surface en sylviculture (ha)	Surface boisée hors sylviculture (ha)	Rotation (années)
		P <sup>lle</sup>	UG				
Hors sylviculture de production	HSY	40		2,55			
	HSY	129	B	3,04			
	HSY	202		17,63			
	HSY	220		31,96			
	HSY	230	B	2,81			
	HSY	232	B	0,28			
	<b>Total groupe 5</b>				<b>58,27</b>		



voir en annexe la carte d'aménagement

## B - Constitution de divisions

Division	Type de division	Unité de gestion		
		Parcelle	UG	Surface
Grand Tanargue	RBD	34		231,99
		35		
		36		
		37		
		111	B	
		112	B	
		126		
		130	B	
		134		
		135		
		136		
		137		
		218		
		219		
	221			
	225			
	226	B		
	RBI	111	A	740,19
		112	A	
		113		
		114		
		115		
		128		
		129	A	
		130	A	
		131	A	
		226	A	
227				
228				
229				
230	A			
231	A			
232	A			
234				
235				
236				
237				
238				
239				
240				

A noter que l'ensemble de la forêt est inclus dans d'anciens périmètres RTM mais aucune division RTM n'a été créée.

#### **2.4.2 Classement des unités de gestion linéaires**

Il n'est pas prévu de classement des unités de gestion linéaires.

#### **2.4.3 Classement des unités de gestion ponctuelles**

Il n'est pas prévu de classement des unités de gestion ponctuelles.

DOCUMENT ONF

## 2.5 Programme d'actions pour la période 2015 - 2034

### 2.5.1 Programme d'actions FONCIER - CONCESSIONS

- Principaux types d'actions envisageables

Numéro	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action	Localisation	Observations	Coût indicatif de l'action (€ HT)
FON 1	1	Réorganisation foncière : résorption des enclaves et des biens non délimités	Toute la forêt	Eventuellement par voie d'échange	20 000
FON 2	1	Entretien du périmètre (150 km) et du parcellaire (60 km)	Toute la forêt pour le périmètre. Uniquement les parcelles en sylviculture pour le parcellaire	1 passage tous les 10 ans pour les parcelles en sylviculture	200 000
FON 3	1	Recherche au GPS et matérialisation de périmètre	RBI	Poursuite d'implantation des limites	30 000
<b>Coût total FONCIER (€)</b>					250 000
<b>Coût moyen annuel FONCIER</b>					12 500

Un échange est en cours avec le Syndicat mixte de la Montagne Ardéchoise qui, pour acquérir des parcelles domaniales sur les forêts domaniales des Chambons, de La Chavade et du Tanargue, céderait une partie de sa forêt de la Croix-de-Bauzon, ainsi que des parcelles enclavées et des lots de BND dans la forêt domaniale du Tanargue, en cours d'acquisition auprès de leurs actuels propriétaires privés.

### 2.5.2 Programme d'actions PRODUCTION LIGNEUSE

#### A - Documents de référence à appliquer

Le guide de sylviculture applicable est le guide Sapinières du Massif Central.

#### B - Coupes

- Programme de coupes

##### ❖ Règles de culture

Type	Règles de culture	Type objectif	Observation
Peuplements de futaies irrégulières de hêtraie-sapinière, proches de l'équilibre	Amélioration au profit des tiges les mieux conformées dans toutes les catégories, ne prélever que les GB ayant atteint leur diamètre d'exploitabilité	Futaie irrégulière équilibrée	Travailler en priorité dans la catégorie de bois dominante afin d'irrégulariser le peuplement.  Conservier des Gros Bois sapin et hêtre en tant que semenciers, arbres « habitats », pour structurer l'irrégularité des peuplements et constituer ainsi une trame de vieux bois
Peuplements de futaies régulière ou régularisée dans les BM et GB et de futaie irrégulière de hêtraie-sapinière déficitaire en PB	Amélioration au profit des tiges les mieux conformées dans les BM, ne prélever que les GB ayant atteint leur diamètre d'exploitabilité		
Peuplements de futaies irrégulières de sapin et hêtraie-sapinière, déficitaires en BM	Amélioration au profit des tiges les mieux conformées dans les PB, ne prélever que les GB ayant atteint leur diamètre d'exploitabilité		
Peuplements de futaie régulière ou régularisée et futaie irrégulière de hêtraie-sapinière, riches en PB ou en BM	Amélioration au profit des tiges les mieux conformées dans les PB et BM, prélèvement minimum dans les GB		
Peuplements de futaies régulières	Amélioration au profit des tiges les mieux conformées	Futaie régulière	Travailler au profit d'essences complémentaires chaque fois que possible
<b>En présence de milieux ouverts (landes, zones humides ...), les coupes viseront à en dégager les abords et des directives seront données pour éviter tout empiétement par les engins et tout dépôt de rémanents.</b>			

## Coupes programmables par années

### Futaie irrégulière

Années	Unité de programmation de coupe : Parcelle	Coupe	Surface totale UG (ha)	Surface à parcourir (ha)	Volume total	Recommandations - ITTS - Précautions
2015	5	irrégulière	7,42	6,11	280 m <sup>3</sup>	
2015	17	irrégulière	14,23	10,18	510 m <sup>3</sup>	
2016	7	irrégulière	15,46	15,46	1020 m <sup>3</sup>	
2016	39	irrégulière	14,68	8,58	570 m <sup>3</sup>	
2016	101	irrégulière	16,48	7,70	430 m <sup>3</sup>	
2016	123	irrégulière	14,75	5,20	340 m <sup>3</sup>	
2017	8	irrégulière	8,28	8,28	470 m <sup>3</sup>	
2017	103	irrégulière	10,73	10,26	850 m <sup>3</sup>	
2018	120	irrégulière	13,27	6,60	460 m <sup>3</sup>	
2018	125	irrégulière	15,53	9,07	630 m <sup>3</sup>	
2019	1	irrégulière	8,22	5,29	290 m <sup>3</sup>	
2019	9	irrégulière	12,51	12,51	680 m <sup>3</sup>	
2019	18	irrégulière	13,49	13,49	740 m <sup>3</sup>	
2019	30	irrégulière	11,28	10,90	620 m <sup>3</sup>	
2019	105	irrégulière	12,36	4,56	400 m <sup>3</sup>	
2019	108	irrégulière	30,27	4,04	280 m <sup>3</sup>	
2020	25	irrégulière	14,96	9,12	510 m <sup>3</sup>	
2020	108	irrégulière	30,27	3,97	230 m <sup>3</sup>	à grouper avec cpe en UG 124
2020	122	irrégulière	11,44	6,66	630 m <sup>3</sup>	
2020	124	irrégulière	20,28	1,26	90 m <sup>3</sup>	à grouper avec cpe en UG 108
2021	6	irrégulière	8,45	8,45	480 m <sup>3</sup>	
2021	106	irrégulière	28,23	9,62	630 m <sup>3</sup>	
2022	11	irrégulière	10,44	3,47	190 m <sup>3</sup>	
2022	32	irrégulière	19,76	11,00	620 m <sup>3</sup>	à grouper avec cpe en UG 33
2022	33	irrégulière	9,64	2,00	100 m <sup>3</sup>	à grouper avec cpe en UG 32
2023	13	irrégulière	11,27	11,27	730 m <sup>3</sup>	
2023	27	irrégulière	9,81	6,69	400 m <sup>3</sup>	
2023	102	irrégulière	10,73	5,08	280 m <sup>3</sup>	
2024	3	irrégulière	10,27	9,24	630 m <sup>3</sup>	
2024	104	irrégulière	8,55	7,39	510 m <sup>3</sup>	
2024	109	irrégulière	26,61	5,08	290 m <sup>3</sup>	
2024	110	irrégulière	13,49	5,70	340 m <sup>3</sup>	
2025	4	irrégulière	7,00	6,68	400 m <sup>3</sup>	à grouper avec cpe en UG 133
2025	26	irrégulière	11,79	3,78	230 m <sup>3</sup>	
2025	121	irrégulière	6,51	5,63	340 m <sup>3</sup>	
2025	133	irrégulière	17,01	2,29	120 m <sup>3</sup>	à grouper avec cpe en UG 4
2026	22	irrégulière	9,53	9,53	510 m <sup>3</sup>	
2027	2	irrégulière	10,33	9,60	540 m <sup>3</sup>	
2027	21	irrégulière	10,91	10,91	620 m <sup>3</sup>	
2028	7	irrégulière	15,46	15,46	850 m <sup>3</sup>	
2028	24	irrégulière	9,34	7,95	450 m <sup>3</sup>	
2028	32	irrégulière	19,76	8,76	510 m <sup>3</sup>	

Années	Unité de programmation de coupe : Parcelle	Coupe	Surface totale UG (ha)	Surface à parcourir (ha)	Volume total	Recommandations - ITTS - Précautions
2028	39	irrégulière	14,68	8,58	510 m <sup>3</sup>	
2028	101	irrégulière	16,48	12,14	690 m <sup>3</sup>	
2028	123	irrégulière	14,75	11,48	800 m <sup>3</sup>	
2029	8	irrégulière	8,28	8,28	470 m <sup>3</sup>	
2029	10	irrégulière	10,31	10,31	570 m <sup>3</sup>	
2029	17	irrégulière	14,23	14,23	790 m <sup>3</sup>	
2029	20	irrégulière	11,41	11,41	620 m <sup>3</sup>	
2029	23	irrégulière	6,35	6,35	340 m <sup>3</sup>	
2029	103	irrégulière	10,73	10,26	570 m <sup>3</sup>	
2030	5	irrégulière	7,42	7,42	400 m <sup>3</sup>	
2030	12	irrégulière	13,45	6,67	380 m <sup>3</sup>	
2030	120	irrégulière	13,27	6,60	400 m <sup>3</sup>	
2030	125	irrégulière	15,53	15,17	860 m <sup>3</sup>	
2031	1	irrégulière	8,22	8,22	450 m <sup>3</sup>	
2031	9	irrégulière	12,51	12,51	680 m <sup>3</sup>	
2031	16	irrégulière	13,00	13,00	730 m <sup>3</sup>	
2031	18	irrégulière	13,49	13,49	740 m <sup>3</sup>	
2031	30	irrégulière	11,28	10,90	620 m <sup>3</sup>	
2031	105	irrégulière	12,36	12,36	740 m <sup>3</sup>	
2031	108	irrégulière	30,27	4,04	280 m <sup>3</sup>	
2032	19	irrégulière	11,68	9,21	510 m <sup>3</sup>	
2032	25	irrégulière	14,96	13,25	740 m <sup>3</sup>	
2032	31	irrégulière	11,34	10,37	560 m <sup>3</sup>	
2032	122	irrégulière	11,44	6,66	510 m <sup>3</sup>	
2033	6	irrégulière	8,45	8,45	510 m <sup>3</sup>	
2033	14	irrégulière	14,41	7,76	400 m <sup>3</sup>	
2033	28	irrégulière	12,08	12,08	630 m <sup>3</sup>	
2033	106	irrégulière	28,23	9,62	630 m <sup>3</sup>	
2034	11	irrégulière	10,44	3,47	230 m <sup>3</sup>	
2034	15	irrégulière	12,01	2,73	150 m <sup>3</sup>	
2034	32	irrégulière	19,76	11,00	620 m <sup>3</sup>	
2034	33	irrégulière	9,64	9,64	570 m <sup>3</sup>	
2034	108	irrégulière	30,27	3,97	230 m <sup>3</sup>	à grouper avec cpe en UG 124
2034	124	irrégulière	20,28	1,26	80 m <sup>3</sup>	à grouper avec cpe en UG 108
Total des coupes			1053,81	637,71		
Total peuplements parcourus en coupes (1)					<b>399,25</b>	

#### Amélioration

Années	Unité de programmation de coupe : Parcelle	Coupe	Surface totale UG (ha)	Surface à parcourir (ha)	Volume total	Recommandations - ITTS - Précautions
2020	205	amélioration	14,54	2,02	120 m <sup>3</sup>	à grouper avec cpe en UG 206
2020	206	amélioration	25,07	0,96	60 m <sup>3</sup>	à grouper avec cpe en UG 205
2025	205	amélioration	14,54	3,05	170 m <sup>3</sup>	
2032	205	amélioration	14,54	2,02	120 m <sup>3</sup>	à grouper avec cpe en UG 206
2032	206	amélioration	25,07	0,96	60 m <sup>3</sup>	à grouper avec cpe en UG 205
Total des coupes			93,76	9,01		
Total peuplements parcourus en coupes (1)					<b>6,03</b>	



(1) les surfaces à parcourir plusieurs fois durant l'aménagement ne sont comptabilisées qu'une fois.

### Coupes conditionnelles

Années ou périodes	Unité de programmation de coupe	Coupe	Surface totale UG (ha)	Surface à parcourir (ha)	Recommandations - ITTS - Précautions
	Parcelle				
2017	108	irrégulière	30,27	5,96	Coupe conditionnée par amélioration de desserte Coupe à câble (1)
2017	201	amélioration	18,61	2,75	Exploitation tributaire d'un marché
2030	204	amélioration	17,70	3,25	A grouper avec cpe en UG 205 -206 - 207 - 209 Exploitation tributaire d'un marché
2030	205	amélioration	14,54	1,13	A grouper avec cpe en UG 204 -206 - 207 - 209 Exploitation tributaire d'un marché
2030	206	amélioration	25,07	5,75	A grouper avec cpe en UG 204 -205 - 207 - 209 Exploitation tributaire d'un marché
2030	207	amélioration	24,81	15,55	A grouper avec cpe en UG 204 -205 - 206 - 209 Exploitation tributaire d'un marché
2030	209	amélioration	23,00	5,92	A grouper avec cpe en UG 204 -205 - 206 - 207 Exploitation tributaire d'un marché
2032	108	irrégulière	30,27	5,96	Coupe conditionnée par amélioration de desserte Coupe à câble (1)
2033	116	amélioration	31,97	13,80	A grouper avec cpe en UG 117 - 118 - 119 Exploitation tributaire d'un marché
2033	117	amélioration	18,71	8,59	A grouper avec cpe en UG 116 - 118 - 119 Exploitation tributaire d'un marché
2033	118	amélioration	12,69	1,97	A grouper avec cpe en UG 116 - 117 - 119 Exploitation tributaire d'un marché
2033	119	amélioration	24,92	11,13	A grouper avec cpe en UG 116 - 117 - 118 Exploitation tributaire d'un marché
Total des coupes			272,56	81,76	
Total peuplements parcourus en coupes (2)				<b>75,80</b>	

(1) A réaliser dans le cadre d'un projet PDRR : amélioration de la desserte, cablage, bois façonnés.

(2) les surfaces à parcourir plusieurs fois durant l'aménagement ne sont comptabilisées qu'une fois.

#### • Volume présumé récoltable

Type de coupe	Surface terrière totale à récolter		Volume bois fort total à récolter (tige + houppier + taillis)		<i>dont volume tige à récolter (hors taillis et petite futaie)</i>		<i>dont volume taillis et petite futaie à récolter</i>	
	moyenne annuelle (m <sup>2</sup> /an)	durant aménagement (m <sup>2</sup> )	moyenne annuelle (m <sup>3</sup> /an)	durant aménagement (m <sup>3</sup> )	<i>moyenne annuelle (m<sup>3</sup>/an)</i>	<i>durant aménagement (m<sup>3</sup>)</i>	<i>moyenne annuelle (m<sup>3</sup>/an)</i>	<i>durant aménagement (m<sup>3</sup>)</i>
Amélioration	2,8	56	211	4 220	172	3 430		
Irrégulière	228,9	4 578	1 956	39 120	1 724	34 480		
Total	231,7	4 635	2 167	43 340	1 896	37 910		

#### • Mode de suivi de la récolte

Le pilotage technique de bois récolté (bois fort total tige) est à réaliser sur la base de la surface terrière. Le volume commercial récolté, issu des données du système d'information, fera aussi l'objet d'un suivi.

*Le coefficient houppier/volume tige constaté sur la forêt est de 12% pour les résineux et de 15% pour les feuillus.*

## C - Desserte

- Plan d'actions pour l'amélioration de la desserte forestière

Numéro	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action	Localisation ou n° UG linéaire	Longueur (m) ou quantité	Avantages attendus Précautions	Coût indicatif de l'action (€ HT)
<b>Routes forestières</b>						
DES 1*	1	Amélioration d'un tronçon de route forestière (0,5 km), mise au gabarit d'une piste existante (0,3 km) et création d'une route forestière secondaire (0,2 km)	108	1,0 km	Exploitation d'environ 1300 m <sup>3</sup> sur la durée de l'aménagement, non exploitable actuellement	16 000
DES 2**	2	Création de route forestière	de la RF de Chavignon au Col de la Croix de bauzon	2 km	Eviter les fortes pentes(>15% de la desserte actuelle)	50 000
DES 3	1	Création de radiers bétonnés	RF d'Escoufour	2 U	Assurer un bon écoulement des eaux de ruissellement dans une zone marquée par les épisodes cévenoles	10 000
DES 4	2	Création de passages busés Ø 800	RF du Tanargue	2 U		3 000
DES 5	1	Création de fossés bordiers	Réseau A localiser par le gestionnaire	2 km		5 000
<b>Pistes forestières</b>						
DES 6	1	Création de pistes de débardage	A localiser par le gestionnaire	3 km		20 000
<b>Autres équipements (places de dépôt, places de retournement, ancrage...)</b>						
DES 7*	1	Création d'une plateforme d'exploitation et de retournement	108	1200 m <sup>2</sup>	Précautions : paysage, biodiversité, risques naturels	4 000
DES 8	2	Création de places de dépôt	Réseau A localiser par le gestionnaire	5 U		3 000
<b>Entretien courant du réseau</b>						
DES 9	En continu	Entretien des pistes et routes existantes	Réseau	50 km		100 000
DES 10	En continu	Passage épareuse	RF Chavignon, Ravazigné, Escoufour	10 km		5 000
<b>Coût total DESSERTÉ (€)</b>						206 000
<b>Coût moyen annuel DESSERTÉ (€/an)</b>						10 300

\* Conditionnel, en lien avec l'exploitation par câble dans la parcelle 108, dans le cadre d'un projet PDRR, avec un financement extérieur (Europe, Etat, Région, CG : FEADER 4.312) de 80%

\*\* Conditionnel. Autorisation de passage par les propriétaires privés traversés. Financement extérieur (Europe, Etat, Région, CG : FEADER 4.311) de 50%

## D – Travaux sylvicoles

Itinéraires techniques de travaux sylvicoles		Unités de gestion concernées	Surface à travailler (ha)	Précautions Observations	Coût unitaire (€ HT/ha)	Coût total indicatif (€ HT)
Code	Libellé					
SYL 1*	Exploitation par câble, en bois façonnés	108	6	Coupe déficitaire	8 000	48 000
SYL 2	Jardinage (relevé de couvert, nettoyage, dégagement de semis, dépressage)	Parcelles diverses en futaie irrégulière	60	En fonction de l'abondance de la régénération	800	48 000
<b>Coût total TRAVAUX SYLVICOLES (€)</b>						<b>96 000</b>
<b>Coût moyen annuel TRAVAUX SYLVICOLES (€/an)</b>						<b>4 800</b>

\* Conditionnel, en lien avec l'exploitation par câble dans la parcelle 108 de 660 m<sup>3</sup> environ, sur 6 ha, dans le cadre d'un projet PDRR, avec une subvention approximative (Europe, Etat, Région, CG : FEADER 4.312) de 10 000 €.

### 2.5.3 Programme d'actions FONCTION ECOLOGIQUE

#### A - Biodiversité courante

La gestion sylvicole mise en oeuvre (coupes, travaux sylvicoles et d'équipements) intègre la prise en compte de la biodiversité courante :

- maintien d'arbres morts ou à cavités, en particulier dans les sapins et hêtres et en priorité des gros bois et très gros bois afin de préserver l'existant. Ceux-ci pourront être conservés sous la forme de petits bouquets de quelques arbres ;
- mise en place d'îlots de vieux bois (voir ci-dessous) ;
- mélanges des essences ;
- maintien de lisières forestières diversifiées ;
- respect des sols fragiles et des zones humides ;
- maintien de trouées en libre évolution dans les peuplements.

Engagement environnemental lié au maintien de vieux bois		Surface boisée (ha)
<b>Surfaces en vieillissement</b>	Réserves biologiques dirigées : surface avec maintien de TGB	84,85
	<b>Total</b>	<b>84,85</b>
<b>Surfaces en sénescence</b>	Réserves biologiques intégrales : surface boisée dans la limite de 500 ha par RBI	328,96
	Autres surfaces boisées hors sylviculture de production sur le long terme (*)	42,97
	<b>Total</b>	<b>371,93</b>

(\*) zones classées en HSNLE, dans le cadre du réseau régional FRENE

- **Prise en compte et gestion en faveur des milieux humides**

Stratégie de prise en compte des zones humides prioritaires pour l'ONF.

Code ZHPE	Nom de la zh dans ZHPE	FORET	Milieux	Bassin Versant	Code SDAGE	Stratégie de prise en compte des zones humides identifiées comme prioritaires à l'issue de l'étude ONF (2014)
07ONF dm001 1	Sources du Rieu Grand	FORET DOMANIALE DU TANARGUE	Tourbière haute active (7110*); Tourbière haute dégradée à Molinie (7120); Prairies humides eutrophes	RMC	7	Réalisation d'un plan de gestion des milieux tourbeux du Rieu Grand
07ONF dm001 2	Escoufour	FORET DOMANIALE DU TANARGUE	Ensemble de zones humides à niveau variable ou saisonnier alimentant le ruisseau du Grand Tanargue	RMC	7	Réalisation d'un plan de restauration hydraulique d'Escoufour en FD du Tanargue
1687	0	FORET DOMANIALE DU TANARGUE	Mégaphorbiaie hygrosclaphile.	RMC	7	Prise en compte et entretien par gestion dirigée des mégaphorbiaies à l'échelle d'une dizaine d'années à inclure dans AF de la FD du Tanargue
1689	0	FORET DOMANIALE DU TANARGUE	Mégaphorbiaie hygrosclaphile.	RMC	7	
1783	0	FORET DOMANIALE DU TANARGUE	Mégaphorbiaie hygrosclaphile.	RMC	7	
	Prairie humide de la parcelle 26	FORET DOMANIALE DU TANARGUE	Prairie humide	RMC	7	Notice de gestion de la parcelle 26 de la FD du Tanargue
1798	0	FORET DOMANIALE DU TANARGUE	Tourbière haute dégradée	RMC	7	Réalisation d'un plan de gestion des milieux tourbeux du Rieu Grand
1799	0	FORET DOMANIALE DU TANARGUE	Tourbière haute dégradée	RMC	7	
1800	0	FORET DOMANIALE DU TANARGUE	Tourbière haute dégradée	RMC	7	
1801	0	FORET DOMANIALE DU TANARGUE	Tourbière haute dégradée	RMC	7	
1802	0	FORET DOMANIALE DU TANARGUE	Tourbière haute dégradée en tête de BV	RMC	7	
1805	0	FORET DOMANIALE DU TANARGUE	Tourbières, jonchaies, mares	RMC	7	

Globalement, quelques modes de gestion sont recommandés pour ces milieux :

#### Milieux tourbeux

#### ✚ Gestion du couvert arborescent

Une gestion dynamique des peuplements existants est intéressante pour avoir des peuplements stables et favoriser leur diversité et leur irrégularisation :

- favoriser la diversité des peuplements existants à partir des essences spontanées;

- tendre vers une structure plus irrégulière si le peuplement provient d'une ancienne plantation.

Des précautions restent à prendre en compte :

- **conserver les trouées existantes de bas marais ou de mégaphorbiaies;**

- éviter toute coupe massive des peuplements, afin de limiter un ruissellement riche en éléments néfastes aux zones connexes du complexe tourbeux.

#### Favoriser une mosaïque d'habitats

La majeure partie de ces milieux se trouve en étroite relation avec le bassin versant. Toute modification du régime hydrologique et de la qualité des eaux contribue à la raréfaction de ces milieux tourbeux voire des milieux remarquables voisins : mares, ruisseau, etc. La présence de l'eau est vitale dans ces milieux, protéger la qualité de l'eau est primordiale, c'est pourquoi il faut être attentif aux interventions pratiquées sur les zones avoisinantes :

- limiter les intrants, l'emploi d'amendements calcaires ou magnésiens à proximité du complexe tourbeux, limitant ainsi le transport de ces substances vers les zones sensibles ;

- ne pas creuser de drain ou étangs à proximité (risque de drainage).

Signaler matériellement les zones les plus sensibles (zones très tourbeuses, zones de suintements et de source) aux gestionnaires et exploitants afin de faciliter leur protection lors des opérations de gestion courante sur les habitats forestiers voisins.

#### Utilisation des engins lourds

La tourbe et la végétation tourbeuse sont très sensibles au passage d'engins. Sur les zones les moins sensibles c'est un moyen de limiter l'extension des résineux et d'irrégulariser les peuplements.

Précautions à prendre :

- **les exploitations devront éviter au maximum les zones les moins portantes.** On débardera les bois depuis l'extérieur de ces zones;

- on peut envisager également le débardage par traction animale ;

Dans tous les cas, il est préférable de réaliser les opérations prévues sur sol gelé, sec ou enneigé.

#### Pour aller plus loin

**Éviter toute élévation du sol**, extraire éventuellement les bois à décomposition très lente. En tous les cas, éviter le dépôt de bois supplémentaire, et tout dépôt quel qu'il soit (risque d'assèchement superficiel). Sur les peuplements existants et exploités actuellement en bordure de tourbières, la gestion peut être poursuivie avec les précautions soulignées plus haut.

### Mégaphorbiaies

Quelques modes de gestion sont recommandés pour ces milieux et peuvent être précisés dans l'aménagement forestier et mis en œuvre dans la gestion courante :


#### Gestion du couvert arborescent prenant en compte les mégaphorbiaies :


Une gestion dynamique des peuplements existants est intéressante pour avoir des peuplements stables et favoriser leur diversité et leur irrégularisation. Des précautions restent à prendre en compte :

- conserver les trouées existantes favorisant les mégaphorbiaies intraforestière ou de bord de cours d'eau;

- éviter toute coupe massive des peuplements, afin de limiter un ruissellement riche en éléments.

- ne pas planter dans la mégaphorbiaie, ne pas laisser de rémanents, ne pas la traverser et la tasser, ne pas de retourner le sol.

 **Conserver les mégaphorbiaies lors des exploitations** : signaler matériellement les zones les plus sensibles aux gestionnaires et exploitants afin de faciliter leur protection lors des opérations de gestion courante sur les habitats forestiers voisins (inscription au cahier des clauses particulières de l'exploitation et rappel lors du PV de début des travaux)

 **Globalement, prendre en compte les mégaphorbiaies intraforestières (créées suite à des travaux forestiers ou autres) dans la gestion forestière et en particulier dans la circulation de débardage** en veillant à la bonne alimentation en eau du milieu.

## B - Biodiversité remarquable (hors réserves biologiques et réserves naturelles)

- **Programme d'actions en faveur de la biodiversité remarquable**

- respect de périodes d'interdiction d'exploitation et de travaux dans le cas de nidification dans les parcelles forestières ou à proximité immédiate d'espèces patrimoniales protégées
- clause d'enlèvement des bois de hêtre avant le 15 juin en cas de présence avérée de Rosalie des Alpes, espèce patrimonial protégée, dans l'un ou l'autre des cantons.
- En cas de coupes dans des parcelles avec des milieux ouverts de petites taille, des directives seront données extraire les arbres en périphérie et pour éviter tout empiètement lors de l'exploitation.

## C – Réserves biologiques et réserves naturelles

### Le plan de gestion de la Réserve Biologique du Grand Tanargue est en cours de validation

Toutes les actions spécifiées relèvent de la gestion de la Réserve Biologique du Grand Tanargue, en partage avec la forêt domaniale des Chambons.

Numéro	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action Espèce(s) ou Habitat(s) concerné(s)	Localisation	Surface ou quantité	Précautions Observations	Coût indicatif de l'action (€ HT)
<b>Actions à contractualiser</b> (conditionnées par financements externes)						
BIO1		Cartographie des habitats				10 000
BIO2		Inventaires entomologiques	Mont Aigu et RBD			35 000
BIO3		Inventaire des lichens	Mont Aigu			3 000
BIO4		Inventaire ornithologique				5 000
BIO5		Inventaire mycologique				3 000
BIO6		Suivi des rapaces nicheurs				30 000
<b>Coût total BIODIVERSITE REMARQUABLE (€)</b>						<b>86 000</b>
<b>Coût moyen annuel BIODIVERSITE REMARQUABLE (€/an)</b>						<b>4 300</b>

## D – Documents techniques de référence

**Rapport de présentation en vue de la création de la Réserve Biologique du Grand Tanargue – Premier plan de gestion – 2015 -2025**

### 2.5.4 Programme d'actions FONCTIONS SOCIALES DE LA FORET

#### A - Accueil et paysage

La prise en compte du paysage correspondant à de bonnes pratiques sylvicoles est intégrée dans les documents de référence de l'ONF (directives, orientations, guides de sylviculture, instructions et notes de service).

Il doit donc être simplement rappelé ici que la gestion sylvicole mise en oeuvre (coupes, travaux sylvicoles et d'équipements) intègre la prise en compte courante du paysage (impact des cloisonnements sylvicoles, forme et taille des plages de régénération, maintien d'îlots temporaires, lisières et zones de transition...).

- **Programme d'actions en faveur de l'accueil et du paysage**

Aucune action spécifique n'est prévue dans le cadre de cet aménagement, mais des actions ponctuels pourront être menées en concertation avec le Syndicat mixte de la Montagne Ardéchoise ou dans le cadre de la Réserve biologique du Grand Tanargue (partie RBD)

- **Principes paysagers et clauses techniques applicables aux actions forestières (coupes et travaux)**

La forêt, située le plus souvent sur des versants, laisse apparaître un paysage varié et agréable. La multitude d'essences forestières, résineuses et feuillues, apporte à l'automne un paysage multicolore très apprécié par les promeneurs. Le traitement en futaie irrégulière, en maintenant la permanence d'un couvert boisé, limite l'impact visuel des coupes, d'autant plus qu'on ne travaille que sur régénération acquise.

## B - Ressource en eau potable

Respect de la réglementation dans les périmètres de protection rapprochés existants.

## C – Chasse – Pêche

### ◆ Etat des lieux

La forêt constitue huit lots de chasse, pour un loyer annuel total de 54 247 € pour la saison 2014/2015.

### ◆ Principales caractéristiques des activités de chasse.

Les plans de chasse mis en place après estimation des populations de grand gibier doivent permettre de maintenir un cheptel compatible avec une gestion durable de la forêt.

Les espaces non boisés ne seront pas reboisés et conservés comme lieu de gagnage pour les animaux.

Les points d'eau existants seront entretenus par les chasseurs.

Les pistes autorisées aux chasseurs feront l'objet d'un cahier des charges strict.

- chevreuil : 43 prélèvements pour 47 attribués en 2013/2014

## D - Pastoralisme

- **Programme d'actions Pastoralisme**

A établir dans le cadre de la gestion de la partie RBD de la Réserve Biologique du Grand Tanargue, en concertation avec tous les intervenants (Parc Naturel régional des Monts d'Ardèche, Groupement Pastoral des Transhumants du Tanargue...).

## E – Affouage et droits d'usage

**Sans objet**

## F - Richesses culturelles

**Sans objet**

## 2.5.5 Programme d'actions PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS

Aucune action spécifique n'est prévue dans le cadre de cet aménagement.

L'aléa principal pour cette forêt est l'aléa crues torrentielles (en lien avec l'importance et la répétition des "épisodes cévenols"). Cependant, les zones où existe un enjeu de protection

sont classé hors sylviculture et aucune coupe ou création d'infrastructure n'y est prévue, d'où des risques limités.

## 2.5.6 Programme d'actions MENACES PESANT SUR LA FORET

### A – Incendies de forêts

La forêt est assez régulièrement touchée par des incendies, sur les communes de la Souche et de Valgorge. Ils sont assez souvent, comme en 2003, 2005 et 2011 sur Valgorge, le résultat d'écobuages non maîtrisés.

Dans le plan de protection des forêts contre les incendies de février 2007, un zonage des risques et des priorités a été établi par canton : la forêt domaniale du Tanargue est incluse dans le groupe pastoral très sensible aux incendies, justifiant des mesures particulières. La forêt, en particulier les versant Sud, est en effet située dans une zone très sensible aux incendies, les conditions d'exposition, d'altitude, de régime hydrique ainsi que la composition des peuplements admettant des risques élevés.

- **Etat des lieux**

#### Equipements structurants dédiés à la défense des forêts contre les incendies (DFCI)

Type d'équipement DFCI structurant	Quantités suffisantes (oui / non)	Etat général	Points noirs existants
Point d'eau DFCI de Ponson	non	Assez dégradé	Absence de plateforme pour les véhicules DFCI
Point d'eau DFCI du Col de Meyrand	oui	Bon	
Piste DFCI du Mont Aigu		Assez dégradée	Forte pente
Piste DFCI de Chantor		Assez dégradée	Forte pente

- **Plan d'actions pour la défense des forêts contre les incendies** (y compris études)

Numéro	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action création / amélioration / étude	Localisation ou n° UG linéaire	Quantités	Observations Priorités	Coût indicatif de l'action (€ HT)
<b>Equipements</b>						
INC 1	2	Remplacement du point d'eau DFCI de Ponson par une citerne bois de 60 m3	Col de la Croix de Bauzon Hors forêt*	1		30 000
INC 2	2	Entretien occasionnel des équipements				7 000
<b>Travaux spécifiques</b> (débroussaillage...)						
INC 3	1	Débroussaillage piste de Ponson (2 passages)	Parcelles 117 à 119	5 km		3 000
<b>Coût total DFCI (€)</b>						40 000
<b>Coût moyen annuel DFCI (€/an)</b>						2 000

\* à négocier avec le SMA, propriétaire du terrain susceptible d'accueillir cet équipement. Equipement subventionné par l'Etat et l'Europe (FEADER 8.31) à hauteur de 80 %

- **Documents techniques de référence**

Guide technique du forestier méditerranéen français (CEMAGREF 1990).



## B – Déséquilibre sylvo-cynégétique

Actuellement, peu de dégâts. Le renouvellement n'est pas compromis. Il y aura lieu d'être vigilant dans l'avenir, les premiers cerfs ayant été signalés dans la région.

## C – Crises sanitaires

Sans objet

## D - Tassement des sols

Sans objet

### 2.5.7 Programme d'actions ACTIONS DIVERSES

#### A – Certification PEFC

La certification PEFC a été acquise pour la période 2012-2016 (forêt domaniale gérée par l'ONF). Les dispositions du présent aménagement permettent de respecter les engagements PEFC.

#### B – Autres actions

Sans objet

DOCUMENT ONF

## 2.5.8 Analyse Natura 2000 et compatibilité de l'aménagement avec le DOCOB

- **Analyse des impacts de l'aménagement sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000**

Dans la Réserve Biologique du Grand Tanargue, on se référera à son document de gestion pour la période 2015-2025.

Habitats et espèces hors Réserve Biologique :

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Décisions de l'aménagement pouvant engendrer un impact		Actions de préservation prévues par l'aménagement	Effets attendus et nature du bilan
	surf. <sup>1</sup> (ha)	surf. <sup>2</sup> (ha)		
Formation herbeuse, riche en espèces, à <i>Nardus stricta</i>	2,88	Coupes aux abords de l'habitat	Dégagement des abords de l'habitat. Directives pour éviter tout empiètement par les engins et tout dépôt de rémanents	<i>Positif</i>
Lande sèche montagnarde à <i>Vaccinio-Calluna</i>	9,83	Coupes aux abords de l'habitat		
Lande subalpine	0,62	Coupes aux abords de l'habitat		
Lande montagnarde à <i>Cytisus oromediterraneus</i>	43,87	Coupes aux abords de l'habitat		
Mégaphorbaie eutrophe	0,55	Coupes aux abords de l'habitat		
Tourbière haute dégradée	0,15	Coupes aux abords de l'habitat		
Hêtraie acidiphile montagnarde à <i>Luzulo-fagetum</i>	19,48	Coupes, travaux sylvicoles	Hêtre essence objectif. Favoriser les autres feuillus présents	<i>Positif</i>
Hêtraie-sapinière subalpine à <i>Rumex arifolius</i> et <i>Streptopus amplexifolius</i>	106,31	Coupes, travaux sylvicoles		
Forêt de châtaigniers	18,36	Zone hors sylviculture	Absence d'intervention	<i>Neutre</i>
Eboulis de substrat acide à <i>Cryptogramma crispa</i>	1,64	Coupes aux abords de l'habitat	Dégagement des abords de l'habitat.	<i>Positif</i>
Ensemble rocheux de substrat acide en hêtraie-sapinière	109,03	Coupes aux abords de l'habitat		
Rosalie des Alpes		Coupe de futaie irrégulière	Maintien de hêtres morts ou dépérissants ; clause d'enlèvement des bois de hêtre avant le 15 juin en cas de présence avérée de Rosalie des Alpes	<i>Positif</i>
Aigle royal		Coupe de futaie irrégulière	Zone de chasse mais ne niche pas en forêt	<i>Neutre</i>
Busard cendré		Coupe de futaie irrégulière		<i>Neutre</i>
Circaète Jean Le Blanc		Coupe de futaie irrégulière	Respect de périodes d'interdiction d'exploitation et de travaux dans le cas de nidification dans les parcelles forestières ou à proximité immédiate	<i>Positif</i>
Faucon pèlerin		Coupe de futaie irrégulière		<i>Positif</i>
<b>Bilan général</b>	<b>L'aménagement engendre des effets notables dommageables sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000</b>			<b>oui / non</b>
	<b>L'aménagement forestier est compatible avec les objectifs de gestion et de conservation définis par le DOCOB</b>			<b>oui / non</b>

surf.<sup>1</sup> : surface de l'habitat situé dans le périmètre de la forêt

surf.<sup>2</sup> : surface de l'habitat impacté par la décision d'aménagement

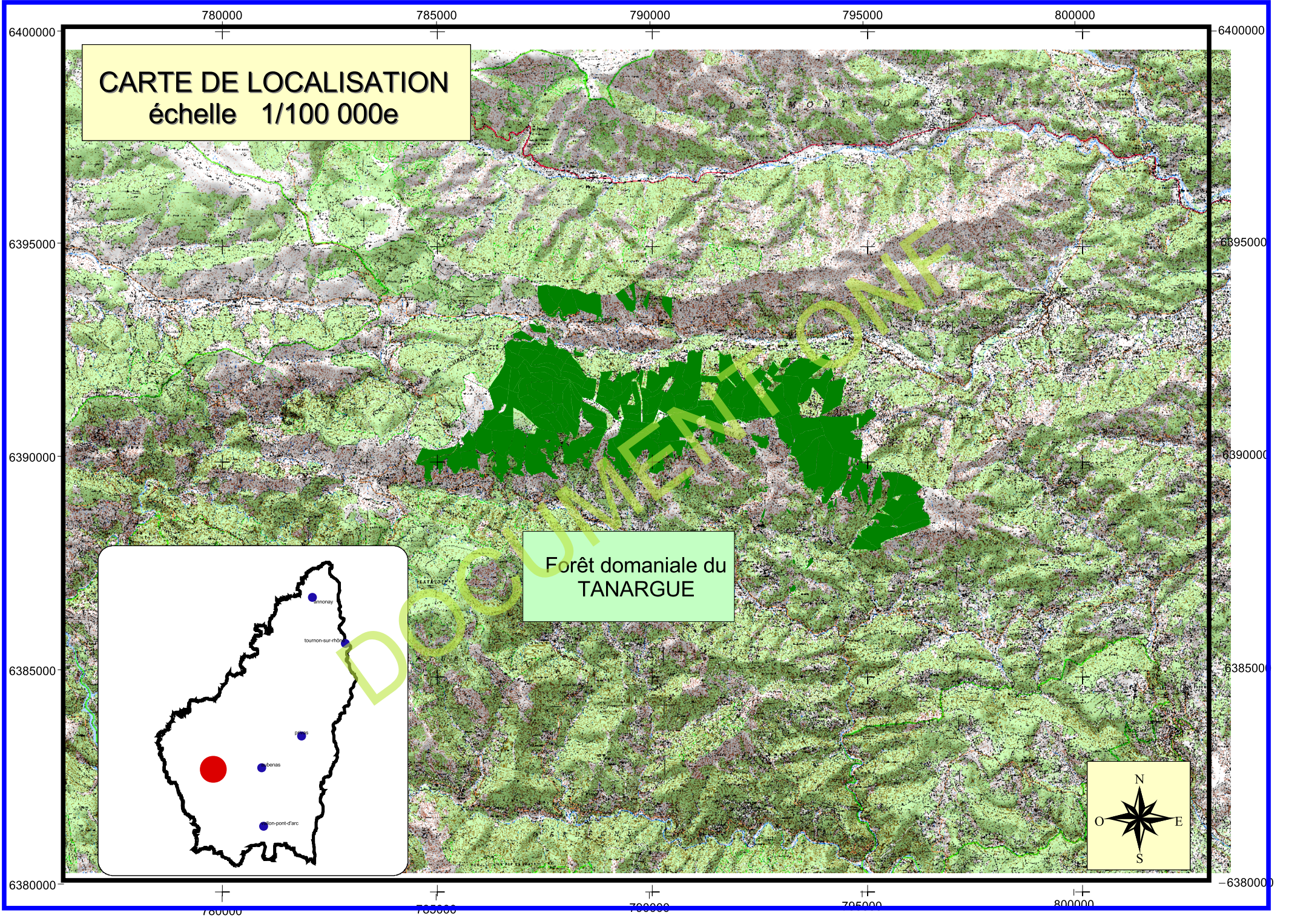
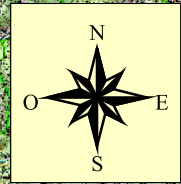
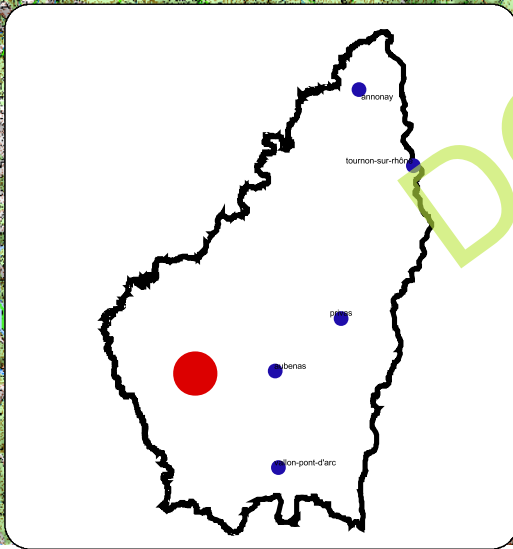
### **2.5.9 Compatibilité avec les autres réglementations visées par les articles L122-7 2° et L122-8 du code forestier**

Sans objet dans la mesure où toutes les actions dans la réserve Biologique du Grand Tanargue le seront conformément au Plan de gestion de la Réserve, ou décidées par sa structure de gestion.

DOCUMENT ONF

CARTE DE LOCALISATION  
échelle 1/100 000e

Forêt domaniale du  
TANARGUE



# CARTE DES PEUPEMENTS 1

Forêt domaniale du TANARGUE  
surface 2250,89 ha

## 1/ Jeunes peuplements de futaie régulière 0-40 ans

- 1.a autres résineux 0-20 ans
- 1.b Epicéa 20-40 ans
- 1.c autres résineux 20-40 ans
- 1.d Hêtre 20-40 ans

## 2/ Peuplements de futaie régularisée PB/BM 20-60 ans

- 2.a Sapin pectiné
- 2.b mélangée Hêtre-Sapin
- 2.c Hêtre

## 3/ Peuplements adultes de futaie régulière 40-60 ans

- 3.a Sapin pectiné
- 3.b Epicéa
- 3.c autres résineux
- 3.d Hêtre

## 4/ Peuplements de futaie régularisée BM/GB de Hêtre 40-80 ans

## 5/ Peuplements adultes de futaie régulière 60-80 ans

- 5.a Sapin pectiné
- 5.b Epicéa
- 5.c autres résineux
- 5.d mélangée Hêtre-Sapin
- 5.e Hêtre

## 6/ Peuplements âgés de futaie régulière de sapin 80 et +

## 7/ Peuplements de futaie irrégulière

- 7.a Sapin pectiné
- 7.b autres résineux
- 7.c mélangée Hêtre-Sapin
- 7.d Hêtre

## 8/ Taillis

- 8.a Taillis de Hêtre
- 8.b Taillis d'autres feuillus

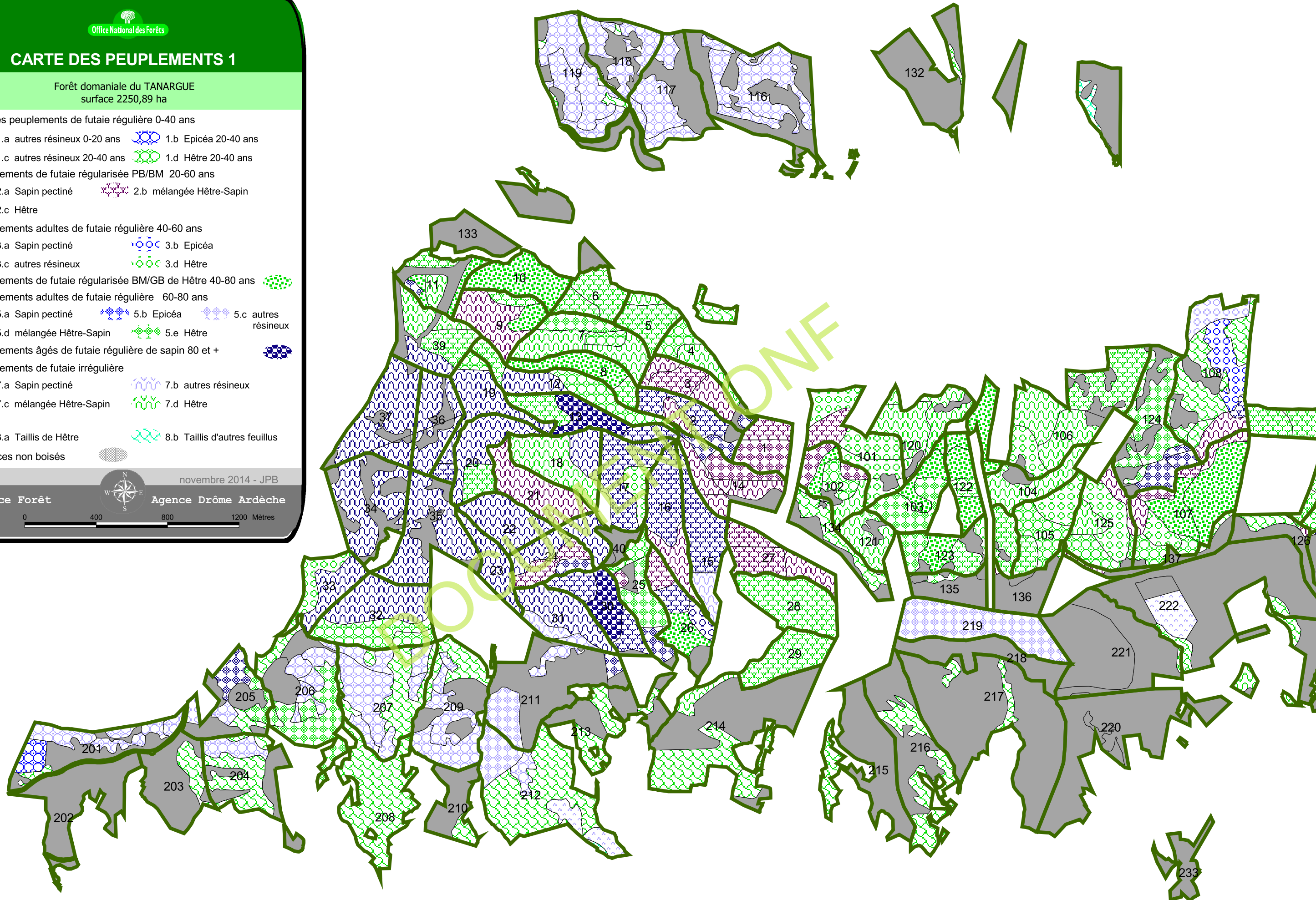
## 9/ Espaces non boisés

novembre 2014 - JPB

Service Forêt

Agence Drôme Ardèche

0 400 800 1200 Mètres



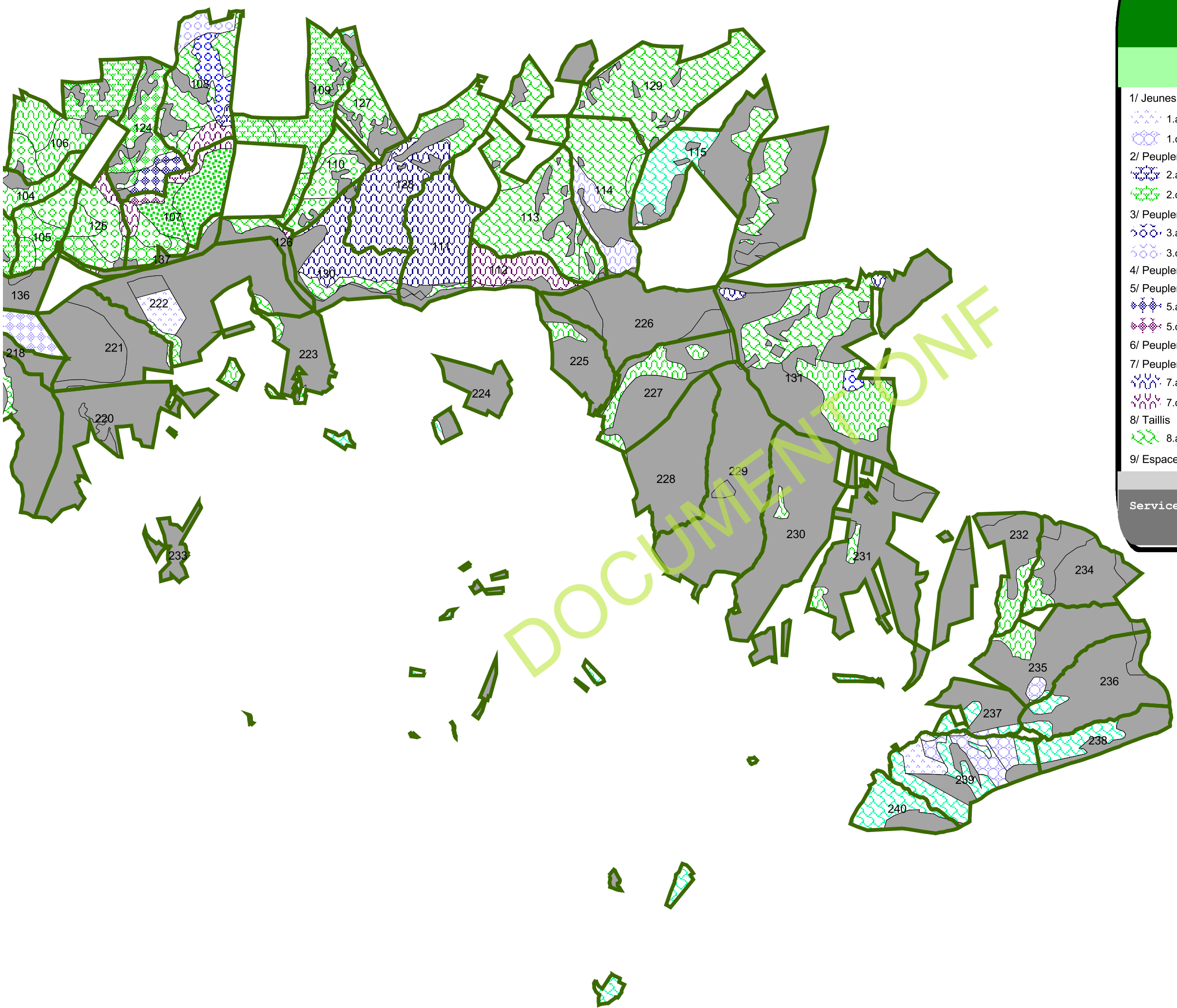
# CARTE DES PEUPELEMENTS 2

Forêt domaniale du TANARGUE  
surface 2250,89 ha

- 1/ Jeunes peuplements de futaie régulière 0-40 ans
  - 1.a autres résineux 0-20 ans
  - 1.b Epicéa 20-40 ans
  - 1.c autres résineux 20-40 ans
  - 1.d Hêtre 20-40 ans
- 2/ Peuplements de futaie régularisée PB/BM 20-60 ans
  - 2.a Sapin pectiné
  - 2.b mélangée Hêtre-Sapin
  - 2.c Hêtre
- 3/ Peuplements adultes de futaie régulière 40-60 ans
  - 3.a Sapin pectiné
  - 3.b Epicéa
  - 3.c autres résineux
  - 3.d Hêtre
- 4/ Peuplements de futaie régularisée BM/GB de Hêtre 40-80 ans
- 5/ Peuplements adultes de futaie régulière 60-80 ans
  - 5.a Sapin pectiné
  - 5.b Epicéa
  - 5.c autres résineux
  - 5.d mélangée Hêtre-Sapin
  - 5.e Hêtre
- 6/ Peuplements âgés de futaie régulière de sapin 80 et +
- 7/ Peuplements de futaie irrégulière
  - 7.a Sapin pectiné
  - 7.b autres résineux
  - 7.c mélangée Hêtre-Sapin
  - 7.d Hêtre
- 8/ Taillis
  - 8.a Taillis de Hêtre
  - 8.b Taillis d'autres feuillus
- 9/ Espaces non boisés

novembre 2014 - JPB

Service Forêt Agence Drôme Ardèche



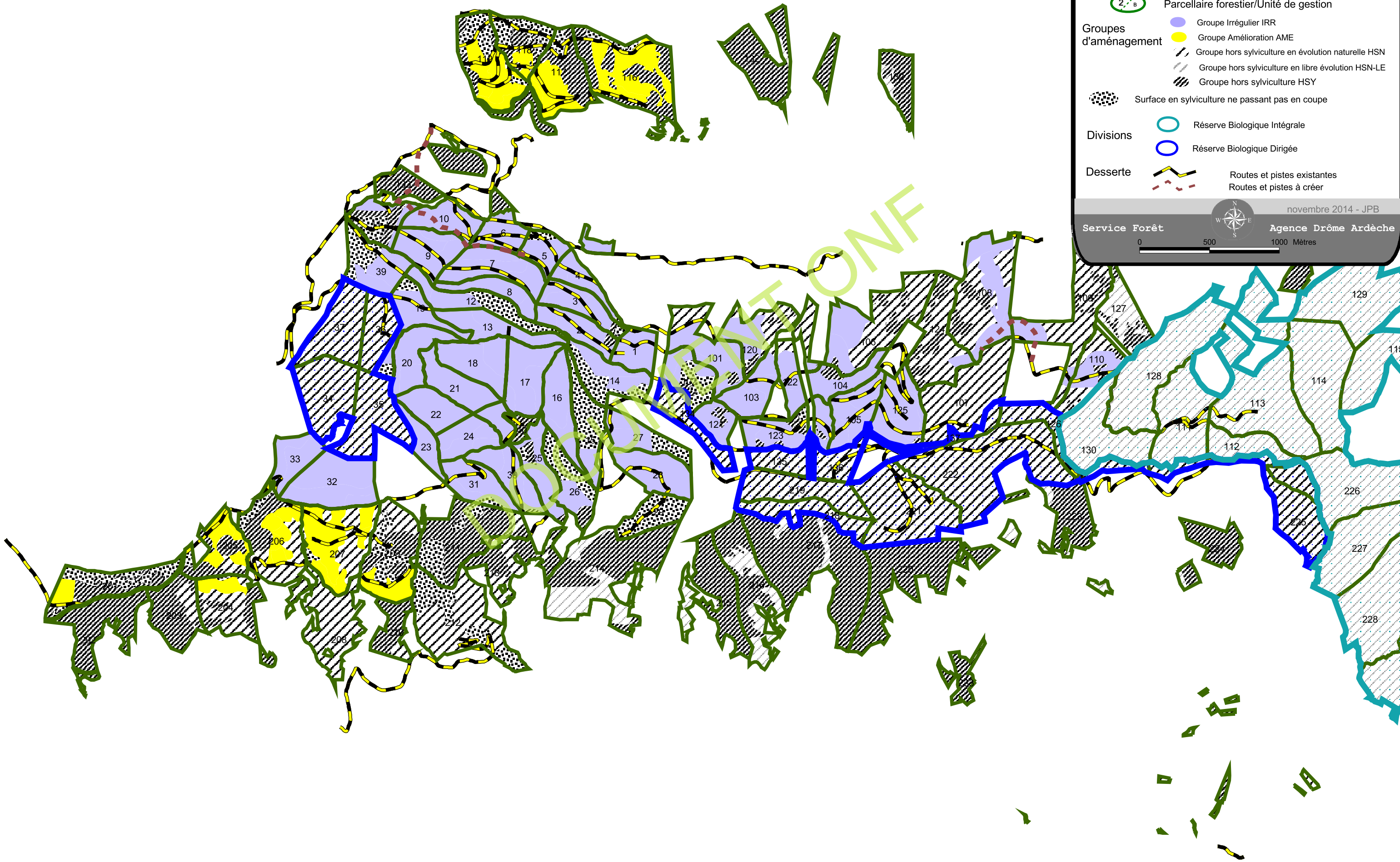


# CARTE D'AMENAGEMENT 1

Forêt domaniale du TANARGUE  
surface 2250,89 ha

- 2<sup>e</sup>** Parcelle forestière/Unité de gestion
- Groupes d'aménagement**
  - Groupe Irrégulier IRR
  - Groupe Amélioration AME
  - Groupe hors sylviculture en évolution naturelle HSN
  - Groupe hors sylviculture en libre évolution HSN-LE
  - Groupe hors sylviculture HSY
- Surface en sylviculture ne passant pas en coupe
- Divisions**
  - Réserve Biologique Intégrale
  - Réserve Biologique Dirigée
- Desserte**
  - Routes et pistes existantes
  - Routes et pistes à créer

novembre 2014 - JPB

Service Forêt Agence Drôme Ardèche

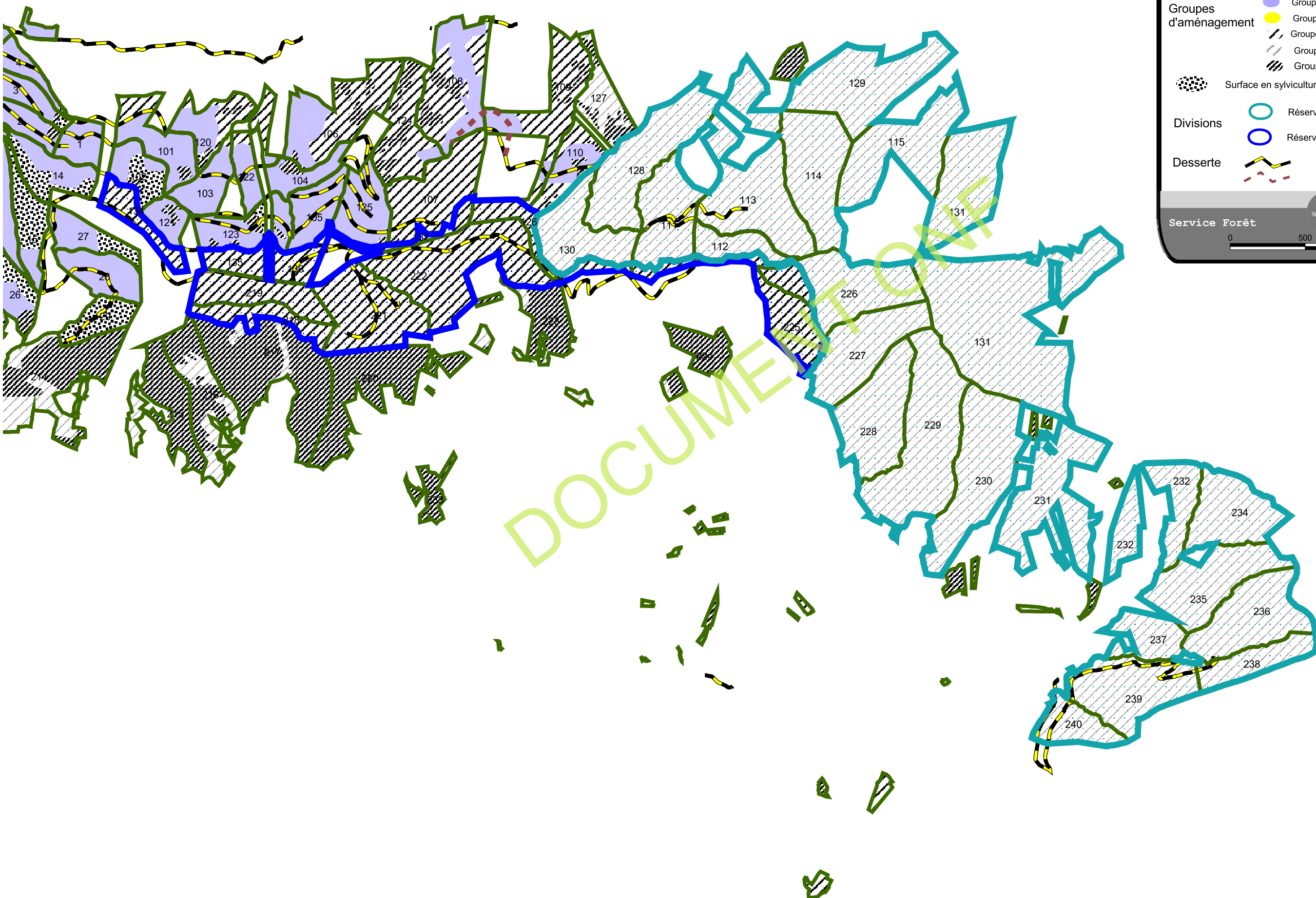


# CARTE D'AMENAGEMENT 2

Forêt domaniale du TANARGUE  
surface 2250,89 ha

- Parcelle forestier/Unité de gestion**
  - 2<sup>e</sup> Groupe Irrégulier IRR
  - Groupe Amélioration AME
  - Groupe hors sylviculture en évolution naturelle HSN
  - Groupe hors sylviculture en libre évolution HSN-LE
  - Groupe hors sylviculture HSY
- Surface en sylviculture ne passant pas en coupe**
- Divisions**
  - Réserve Biologique Intégrale
  - Réserve Biologique Dirigée
- Desserte**
  - Routes et pistes existantes
  - Routes et pistes à créer

Service Forêt Agence Drôme Ardèche  
novembre 2014 - JPB  
0 500 1000 Mètres



DOCUMENT OFFICIEL